

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024

AFFAIRES GENERALES

3. Communication des rapports annuels d'activité 2023 :

- du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)
- du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)
- du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)
- du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune.

Sont ainsi communiqués les rapports annuels d'activité 2023 :

-du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), dont les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Tristan LEGENDRE (titulaire) et Cédric NICOLAS (suppléant).

- du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP), dont les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Virginie BARBAUT (titulaire) et Sylvie COURTOIS (suppléante).

- du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), dont les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Patrick DONATH (titulaire) et Joseph HAYAR (suppléant).

- du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), dont les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Patrick DONATH (titulaire) et Isabelle SPIERS (suppléant).

Les versions intégrales de ces rapports d'activité sont adressées en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication des rapports d'activité au titre de l'année 2023 :

- du SIGEIF,
- du SIFUREP,
- du SIPPEREC,
- et du SEDIF.

4. Communication du rapport d'activité 2023 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris (VSGP)

Vallée Sud-Grand Paris (VSGP), Établissement Public Territorial créé le 1^{er} janvier 2016, regroupe 11 communes dont Bourg-la-Reine.

Les représentants de la Ville au sein de VSGP sont Monsieur le Maire, représentant de droit, Madame Isabelle SPIERS, Monsieur Daniel RUPP et Madame Anne SAUVEY.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Vallée Sud-Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité 2023 de cet établissement en vue de sa communication au Conseil Municipal.

La version intégrale du rapport d'activité est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 de Vallée Sud-Grand Paris.

5. Communication du rapport d'activité 2023 de la Métropole du Grand Paris (MGP)

La Métropole du Grand Paris (MGP), intercommunalité créée le 1^{er} janvier 2016, regroupe 131 communes dont Bourg-la-Reine. Le représentant de la Ville au sein de la MGP est Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité 2023 de cet établissement de coopération intercommunale, en vue de sa communication au Conseil Municipal.

La version intégrale du rapport d'activité est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris au titre de l'année 2023.

6. Communication du rapport d'activité de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'exercice 2023

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales dont la commune est actionnaire.

Pour rappel, les représentants du Conseil Municipal auprès de la SEML sont : Patrick DONATH, Isabelle SPIERS, Virginie BARBAUT, Mariam DANWILY, Raymonde AWONO, Lise LE JEAN.

L'article D. 1524-7 du CGCT, issu du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, comporte la liste des informations devant figurer dans le rapport transmis au conseil municipal.

En annexes du présent rapport, se trouvent :

- le rapport mentionné à l'article L.1524-5 du CGCT,
- le rapport de gestion du conseil d'administration de la SEM relatif à l'exercice 2023,
- les comptes annuels de l'exercice 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte aux représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la communication du rapport qui lui a été faite sur son activité et ses comptes pour l'exercice 2023.

URBANISME

7. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 166744 contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, pour le financement de travaux de réhabilitation de la résidence Aristide Briand

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, envisage de réaliser des travaux de réhabilitation thermique des 83 logements sociaux de la résidence Aristide Briand, sise à Bourg-la-Reine, 11 avenue Aristide Briand.

Ces travaux de réhabilitation thermique incluent :

- l'isolation thermique des façades et ravalement,
- la réfection et isolation des couvertures en zinc
- le remplacement des menuiseries extérieures
- et la création d'un système de ventilation mécanique contrôlée.

Afin de réaliser cette opération, la SEM a sollicité l'octroi de la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n° 166744 souscrit auprès de la banque de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 1.838.500 €, comportant 2 lignes de prêt :

- un prêt PAM, d'un montant de 790.000 €, d'une durée de 25 ans, au taux du livret A+0,6 %,
- un prêt PAM Eco-Prêt, d'un montant de 1.048.500 €, d'une durée de 25 ans, au taux du livret A-0,25 %.

Cette opération contribuera à l'amélioration des logements sociaux de la Résidence Aristide Briand.

La garantie serait apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour le remboursement du prêt n°166744, d'un montant global de un million huit cent trente-huit mille cinq cents (1.838.500) euros constitué de deux lignes de prêt, un prêt PAM, d'un montant de 790.000 €, d'une durée de 25 ans, au taux du livret A+0,6 %, et un prêt PAM Eco-Prêt, d'un montant de 1.048.500 €, d'une durée de 25 ans, au taux du livret A-0,25 %, souscrit par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, pour l'amélioration des logements sociaux de la Résidence Aristide Briand.

Il est précisé que les administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ne pourront pas prendre part au débat et au vote de cette délibération et ne seront pas comptabilisés parmi les membres en exercice pour le calcul du quorum.

8. Approbation de l'octroi d'une subvention de surcharge foncière de 76.409 € et de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 163866 de la Caisse des Dépôts et Consignations contractés par SEQENS société anonyme d'HLM pour l'acquisition - amélioration de 12 logements situés au 20, rue Léon Bloy

La société anonyme d'habitation à loyer modéré SEQENS a acquis l'ensemble immobilier 20 à 24 rue Léon Bloy, en vue de la création de 12 logements sociaux familiaux et 9 logements intermédiaires.

Par courrier du 24 juillet 2019, SEQENS (ex France Habitation) avait sollicité l'aide financière de la commune pour cette opération, sous forme d'une garantie à 100 % des emprunts que l'organisme devait souscrire auprès de la CDC. Par le même courrier, elle avait également sollicité l'octroi pour ce programme, d'une subvention, d'un montant total de 140 000 euros.

Par courrier du 6 août 2019, la Ville avait fait part de l'accord de principe de la commune pour l'octroi de la garantie d'emprunt et de la subvention, tout en précisant que la commune souhaitait échelonner le versement de la subvention sur deux exercices pour des raisons de gestion budgétaire.

SEQENS a, de nouveau, sollicité la Ville, par messagerie électronique en date du 27 juin 2023, pour l'octroi de la garantie de l'emprunt par la Ville, à hauteur de 100 %, dans le cadre de l'opération d'acquisition - amélioration de 12 logements situés au 20 rue Léon Bloy. Elle a également sollicité la Ville pour le versement de la subvention de 140.000 euros.

Par courrier du 23 octobre 2023, la Ville a fait connaître son intention de verser une subvention réduite à 76.409 € pour tenir compte de l'aide à la pierre versée par le territoire, l'EPT VSGP. En conséquence, SEQENS, par courrier du 8 novembre 2023, a fait connaître son nouveau plan de financement de son opération.

SEQENS a dernièrement sollicité la Ville par messageries électroniques des 25 et 28 octobre 2024, pour l'octroi de la garantie de l'emprunt par la Ville, à hauteur de 100 %, et le versement d'une subvention de 76.409 euros, dans le cadre de l'opération d'acquisition - amélioration de 12 logements situés au 20 rue Léon Bloy.

Le financement des logements sociaux est prévu au moyen du contrat de prêt n° 163866 dûment signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 602 516 €, constitué de 6 lignes de prêt :

- un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), d'un montant de quatre-vingt-treize mille sept-cent-quatre-vingt-seize euros (93 796,00 euros), sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,4 % ;
- un prêt PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-dix mille cent-deux euros (90 102,00 euros), sur une durée de 60 ans, au taux du livret A +0,11 % ;
- un prêt PLS - PLSDD 2024 (Prêt locatif Social), d'un montant de cent-vingt-neuf mille cent-quinze euros (129 115,00 euros) sur une durée de 30 ans, au taux du livret A +1,11 % ;
- un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant de quatre-vingt-sept mille trois-cent-cinquante-huit euros (87 358,00 euros), sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,6 % ;
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille cent-quarante-cinq euros (94 145,00 euros) sur une durée de 60 ans, au taux du livret A +0,11 % ;
- un prêt PHB 2.0 tranche 2019 (Prêt de Haut Bilan), d'un montant de cent-huit mille euros (108 000,00 euros), avec deux phases d'amortissement, phase 1 sur une durée de 20 ans au taux de 0 %, et phase 2 sur une durée de 20 ans, au taux du livret A +0,6 %.

La garantie serait apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficierait de 3 réservations de logements, et au titre de la subvention accordée d'un montant de 76 409 €, 1 logement supplémentaire, soit un total de 4 logements.

Dès lors que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la ville en matière de logement, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour le prêt susvisé, d'un montant global de 602 516 € souscrits par la société SEQENS pour l'acquisition - amélioration de 12 logements sociaux,
- d'accorder le versement à la société SEQENS d'une subvention d'un montant de 76 409 euros pour l'acquisition - amélioration de 12 logements sociaux, sous condition de l'octroi à la Ville d'un logement réservé

9. Approbation du projet du déclassement du lot de volume 7 dépendant de l'ensemble immobilier sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201, en vue de son incorporation au domaine privé communal

La Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire du lot de volume 7, à usage d'espace public situé au 71 bis, avenue du Général Leclerc, dépendant de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201, par acte authentique de transfert du 26 mai 2015.

Cet espace d'une surface au sol de 363 m², est situé entre les bâtiments de Logirep et des bâtiments de la copropriété Carré de Flore. Il s'agit d'une cour en impasse, peu visible de la rue. Il n'y a ni plaque nominative ni signalisation de son existence sur la façade de l'immeuble. Il est fermé par un portillon à l'usage des locataires de Logirep (71, avenue du Général Leclerc) et par un portail fermé de jour et de nuit.

Il supporte des servitudes, constituées des issues de secours (escalier) des parkings de Logirep et du parking public Condorcet. Il supporte aussi une gaine de ventilation des deux parkings. Il sert d'accès aux bâtiments de Logirep et supporte des servitudes de vues de plusieurs bâtiments, appartenant à Logirep, à la copropriété Carré de Flore (lot de volume 2 de l'îlot 3), et à l'Institut Notre Dame (lot de volume 1 de l'îlot 2 à usage de locaux d'enseignement).

Cet espace a été éphémèrement ouvert au public mais a été, par la suite, fermé pour des raisons de sécurité et parce que la Ville a d'autres projets d'espaces verts sur le territoire communal, notamment le parc Faïencerie au 20 rue Jean-Roger Thorelle / 47, avenue du Général Leclerc, qui sera ouvert au public fin 2025, et l'îlot forestier au 5 – 9 rue des Rosiers, dont l'ouverture est prévue au printemps 2025.

La Ville entend donc désormais céder le lot de volume 7, situé au 71 bis, avenue du Général Leclerc, qui n'est plus affecté à aucune utilité publique et dont l'entretien et la gestion constituent une charge financière pour la Ville. L'Institut Notre-Dame (IND) souhaite, quant à lui, acquérir cet espace, notamment pour l'ouverture de nouvelles baies et la transformation d'une baie en porte ouvrante permettant au personnel d'accéder directement à celui-ci. La Ville et l'IND se sont donc rapprochés en vue de la cession du lot 7 au profit de l'IND.

Cet espace relève néanmoins du domaine public communal dès lors qu'il est la propriété de la Ville et qu'il a été affecté à l'usage direct du public et n'a jamais été depuis déclassé. Une cession d'un bien immobilier au profit d'une personne privée ne pouvant être conclue sur le domaine public, il y a, ainsi, lieu de procéder au préalable à la sortie de ce bien du domaine public communal en constatant sa désaffectation et en prononçant son déclassement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du lot de volume 7, appartenant à la commune, situé au 71 bis, avenue du général Leclerc, dépendant du lot 2 de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume, sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201.
- de décider le déclassement du domaine public communal, du lot de volume 7, situé au 71 bis, avenue du général Leclerc, dépendant du lot 2 de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume, sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201, et son incorporation au domaine privé communal.

MOBILITE

10. Approbation de l'indexation des tarifs du stationnement 2025

Les montants de la grille tarifaire des abonnements pour le stationnement sur voirie en zone résidentielle et des abonnements parking sont indexés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en application d'une formule d'indexation précisée à l'article 31.4 du contrat de délégation de service public relatif au stationnement payant sur le territoire de la Ville de Bourg-la-Reine, conclu le 6 mai 2022, entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société EFFIA Stationnement.

Conformément à cet article, l'évolution tarifaire est plafonnée à 2 % par an, cette évolution étant analysée indépendamment pour chaque année, et les tarifs indexés, en application de la formule d'indexation, sont arrondis à la deuxième décimale inférieure ou supérieure la plus proche.

La grille des tarifs actualisés en application de la formule tarifaire se présente ainsi comme suit pour l'année 2025 :

Tarifs du stationnement payant sur Bourg la Reine

Parking Centre-Ville - TARIFS HORAIRES

Tarifification de référence	Tarifs 2024	Tarifs 2025 indexés	Proposition Tarifaire 2025 EFFIA	Écart 2024/2025
0 min - 20 min	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 min - 30 min	0,40 €	0,40 €	0,41 €	0,10 €
30 min - 45 min	1,20 €	1,20 €	1,22 €	0,10 €
45 min - 1h00	1,60 €	1,60 €	1,63 €	0,10 €
1h00-1h15	2,00 €	2,00 €	2,04 €	0,10 €
1h15 - 1h30	2,40 €	2,40 €	2,45 €	0,10 €
1h30 - 1h45	2,80 €	2,90 €	2,96 €	0,10 €
1h45 - 2h00	3,20 €	3,30 €	3,37 €	0,10 €
2h00 - 2h15	3,50 €	3,60 €	3,67 €	0,10 €
2h15 - 2h30	3,80 €	3,90 €	3,98 €	0,10 €
2h30 - 2h45	4,10 €	4,20 €	4,28 €	0,10 €
2h45 - 3h00	4,40 €	4,50 €	4,59 €	0,10 €
3h00 - 3h15	4,70 €	4,80 €	4,90 €	0,10 €
3h15 - 3h30	5,00 €	5,10 €	5,20 €	0,10 €
3h30 - 3h45	5,30 €	5,40 €	5,51 €	0,10 €
3h45 - 4h00	5,60 €	5,70 €	5,81 €	0,10 €
4h00 - 4h15	5,90 €	6,00 €	6,12 €	0,10 €
4h15 - 4h30	6,20 €	6,30 €	6,43 €	0,10 €
4h30 - 4h45	6,50 €	6,60 €	6,73 €	0,10 €
4h45 - 5h00	6,80 €	6,90 €	7,04 €	0,10 €
5h00 - 5h15	7,00 €	7,10 €	7,24 €	0,10 €
5h15 - 5h30	7,20 €	7,30 €	7,45 €	0,20 €
5h30 - 5h45	7,40 €	7,50 €	7,65 €	0,20 €
5h45 - 5h00	7,60 €	7,70 €	7,85 €	0,20 €
6h00 - 6h15	7,80 €	8,00 €	8,16 €	0,20 €
6h15 - 6h30	8,00 €	8,20 €	8,36 €	0,20 €
6h30 - 6h45	8,20 €	8,40 €	8,57 €	0,20 €
6h45 - 7h00	8,40 €	8,60 €	8,77 €	0,20 €
7h00 - 7h15	8,60 €	8,80 €	8,98 €	0,20 €
7h15 - 7h30	8,80 €	9,00 €	9,18 €	0,20 €
7h30 - 7h45	9,00 €	9,20 €	9,38 €	0,20 €
7h45 - 8h00	9,20 €	9,40 €	9,59 €	0,20 €
8h00 - 8h15	9,40 €	9,60 €	9,79 €	0,20 €

8h15 - 8h30	9,60 €	9,80 €	10,00 €	10,00 €	0,20 €
8h30 - 8h45	9,80 €	10,00 €	10,20 €	10,20 €	0,20 €
8h45 - 9h00	10,00 €	10,20 €	10,40 €	10,40 €	0,20 €
9h00 - 9h15	10,20 €	10,40 €	10,61 €	10,60 €	0,20 €
9h15 - 9h30	10,40 €	10,60 €	10,81 €	10,80 €	0,20 €
9h30 - 9h45	10,60 €	10,80 €	11,02 €	11,00 €	0,20 €
9h45 - 10h00	10,80 €	11,00 €	11,22 €	11,20 €	0,20 €
10h00 - 10h15	11,00 €	11,20 €	11,42 €	11,40 €	0,20 €
10h15 - 10h30	11,20 €	11,40 €	11,63 €	11,60 €	0,20 €
10h30 - 10h45	11,40 €	11,60 €	11,83 €	11,80 €	0,20 €
10h45 - 11h00	11,60 €	11,80 €	12,04 €	12,00 €	0,20 €
11h00 - 11h15	11,80 €	12,00 €	12,24 €	12,20 €	0,20 €
11h15 - 11h30	12,00 €	12,20 €	12,44 €	12,40 €	0,20 €
11h30 - 11h45	12,20 €	12,40 €	12,65 €	12,70 €	0,30 €
11h45 - 12h00	12,40 €	12,60 €	12,85 €	12,90 €	0,30 €
12h00 - 24h00	13,00 €	13,30 €	13,57 €	13,60 €	0,30 €
12h00 supplémentaires	6,50 €	6,60 €	6,73 €	6,70 €	0,10 €

Parking Centre-Ville - ABONNEMENTS

Tarifification de référence	Tarifs 2024	Tarifs 2025 indexés	Proposition Tarifaire 2025 EFFIA	Écart 2024/2025
7J/7 24H/24 - MOTO MENSUEL	10,00 €	10,20 €	10,40 €	0,20 €
7J/7 24H/24 - MENSUEL	58,70 €	59,90 €	61,10 €	1,20 €
7J/7 06H/20H - MENSUEL JOUR	43,20 €	44,10 €	44,98 €	0,90 €
7J/7 06H/20H - NAVIGO MENSUEL	35,20 €	35,90 €	36,62 €	0,70 €
18H/09H - NUIT & WE	31,40 €	32,00 €	32,64 €	0,60 €
7J/7 24H/24 - ZONE PRIVEE	40,20 €	41,00 €	41,82 €	0,80 €

Parking Centre-Ville - FORFAITS

Tarifification de référence	Tarifs 2024	Tarifs 2025 indexés	Proposition Tarifaire 2025 EFFIA	Écart 2024/2025
7 jours - ILLIMITE	25,00 €	25,50 €	26,01 €	0,50 €
14 jours - ILLIMITE	40,00 €	40,80 €	41,62 €	0,80 €
21 jours - ILLIMITE	60,00 €	61,20 €	62,42 €	1,20 €
31 jours - ILLIMITE	75,00 €	76,50 €	78,03 €	1,50 €

Voirie - Droits de Stationnement

Tarifification de référence	Tarifs 2024	Tarifs 2025 indexés	Proposition Tarifaire 2025 EFFIA	Écart 2024/2025
Zone Verte : Droit Tout Public Annuel	400,00 €	408,00 €	416,16 €	8,00 €

Zone Verte : Droit Tout Public Mensuel	50,00 €	51,00 €	52,02 €	52,00 €	1,00 €
Zone Verte : Abonnement professionnel Annuel	300,00 €	306,00 €	312,12 €	312,00 €	6,00 €
Zone Verte : Abonnement professionnel Mensuel	37,50 €	38,20 €	38,96 €	39,00 €	0,80 €
Zone Verte : Droit Résident Annuel	75,00 €	76,50 €	78,03 €	78,00 €	1,50 €
Zone Verte : Droit Résident Mensuel	10,00 €	10,20 €	10,40 €	10,40 €	0,20 €
Zone Verte : Droit personnel Ville Annuel	75,00 €	76,50 €	78,03 €	78,00 €	1,50 €
Zone Verte : Droit personnel Ville Mensuel	10,00 €	10,20 €	10,40 €	10,40 €	0,20 €
Zone Rouge Condorcet : Tout public Annuel	480,00 €	489,60 €	499,39 €	499,40 €	9,80 €
Zone Rouge Condorcet : Tout public Mensuel	40,00 €	40,80 €	41,62 €	41,60 €	0,80 €
Zone Rouge et Verte : Droit professionnel soins à domicile * avec prise de ticket gratuit 2h renouvelable une fois / jour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Tarifs Horaire Voirie - Zone Verte

Tarification de référence	Tarifs 2024	Tarifs 2025 indexés	Proposition Tarifaire 2025 EFFIA	Écart 2024/2025	
20 min gratuites avec prise de ticket obligatoire, 1 fois / jour /zone/ immatriculation					
00:15	0'-15'	0,25 €	0,26 €	0,25 €	0,00 €
00:30	15'-30'	0,50 €	0,51 €	0,50 €	0,00 €
00:45	30'-45'	0,75 €	0,77 €	0,75 €	0,00 €
01:00	45'-60'	1,00 €	1,02 €	1,00 €	0,00 €
01:15	60'-75'	1,25 €	1,28 €	1,30 €	0,05 €
01:30	75'-90'	1,50 €	1,53 €	1,55 €	0,05 €
01:45	90'-105'	1,75 €	1,79 €	1,80 €	0,05 €
02:00	105'-120'	2,00 €	2,04 €	2,05 €	0,05 €
02:15	120'-135'	2,30 €	2,34 €	2,35 €	0,05 €
02:30	135'-150'	2,59 €	2,65 €	2,65 €	0,05 €
02:45	150'-165'	2,89 €	2,95 €	2,95 €	0,05 €
03:00	165'-180'	3,19 €	3,26 €	3,25 €	0,05 €
03:15	180'-195'	3,49 €	3,56 €	3,55 €	0,05 €
03:30	195'-210'	3,79 €	3,87 €	3,85 €	0,05 €
03:45	210'-225'	4,09 €	4,18 €	4,20 €	0,10 €

04:00	225'-240'	4,39 €	4,48 €	4,50 €	0,10 €
04:15	240'-255'	4,69 €	4,79 €	4,80 €	0,10 €
04:30	255'-270'	4,99 €	5,09 €	5,10 €	0,10 €
04:45	270'-285'	5,29 €	5,40 €	5,40 €	0,10 €
05:00	285'-300'	5,59 €	5,71 €	5,70 €	0,10 €
05:15	300'-315'	5,89 €	6,01 €	6,00 €	0,10 €
05:30	315'-330'	6,19 €	6,32 €	6,30 €	0,10 €
05:45	330'-345'	6,49 €	6,62 €	6,60 €	0,10 €
06:00	345'-360'	6,79 €	6,93 €	6,90 €	0,10 €
06:15	360'-375'	7,09 €	7,24 €	7,20 €	0,10 €
06:30	375'-390'	7,39 €	7,54 €	7,50 €	0,10 €
06:45	390'-405'	7,69 €	7,85 €	7,90 €	0,20 €
7:00	405'-420'	7,99 €	8,15 €	8,20 €	0,20 €
7:15	420'-435'	8,29 €	8,46 €	8,50 €	0,20 €
7:30	435'-450'	8,59 €	8,77 €	8,80 €	0,20 €
7:45	450'-465'	8,89 €	9,07 €	9,10 €	0,20 €
8:00	465'-480'	9,19 €	9,38 €	9,40 €	0,20 €
08:15 * FPS	480'-495'	24,00 €	24,00 €	24,00 €	0,00 €

Tarifs Horaire Voirie - Zone Rouge & Parking Condorcet

Tarification de référence	Tarifs 2024	Tarifs 2025 indexés	Proposition Tarifaire 2025 EFFIA	Écart 2024/2025	
20 min gratuites avec prise de ticket obligatoire, 1 fois / jour /zone/ immatriculation					
20	0'-20'	0,50 €	0,51 €	0,5	0,00 €
40	20'-40'	1,00 €	1,02 €	1,00 €	0,00 €
60	40'-60'	1,50 €	1,53 €	1,50 €	0,00 €
80	60'-80'	2,00 €	2,04 €	2,00 €	0,00 €
100	80'-100'	2,60 €	2,65 €	2,70 €	0,10 €
120	80'-120'	3,10 €	3,16 €	3,20 €	0,10 €
140* FPS	100'-140'	30,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00 €

Ces tarifs indexés doivent faire l'objet d'une homologation par la Ville, formalisée par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs indexés, présentés ci-dessus par la société EFFIA, à compter du 1^{er} janvier 2025.

SOCIAL

11. Approbation des conventions à conclure avec la CAF ayant pour objet l'octroi d'une subvention de 12 326,30 euros et d'un prêt sans intérêts de 5 480,98 euros au profit de la Ville pour l'aménagement, l'équipement et l'informatisation d'un Espace de Vie Sociale dans la Maison de quartier Le 3 Mâts

La CAF de Nanterre par sa politique de développement de l'animation de la vie sociale, soutient l'émergence d'Espaces de Vie Sociale afin de permettre l'inclusion sociale des personnes, le

développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire, la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La ville de Bourg-la-Reine s'inscrit, depuis plus d'un an, dans une démarche de diagnostic et de projets avec le CAEL, proposant ainsi à la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Nanterre, une action innovante de demande conjointe de renouvellement d'agrément de centre social pour le CAEL et d'un Espace de Vie Sociale (EVS) pour la Maison de quartier « Le Trois Mâts ».

En effet, la Commune souhaite renforcer le vivre ensemble et le lien social à l'échelle de la Ville en proposant un lieu ressource avec des services et des actions à finalités sociales et éducatives (activités de loisirs, culturelles ou sportives, atelier d'insertion, accompagnement à la parentalité, cours de langue...) répondant aux besoins des habitants et des familles.

Aussi, la Ville de Bourg-la-Reine a sollicité auprès de la CAF de Nanterre une subvention et un prêt destinés à accompagner la ville de Bourg-la-Reine dans ses projets d'investissement et d'aménagement, particulièrement dans les domaines liés à l'animation de la vie sociale.

La ville de Bourg-la-Reine peut bénéficier d'une subvention d'investissement de 12 326,30 euros et d'un prêt sans intérêt de 5 480,98 euros pour l'aménagement, équipement et informatisation de l'Espace de Vie Sociale.

Des conventions d'objectifs et de financement doivent être conclues avec la CAF pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de cette subvention et de ce prêt pour l'Espace de Vie Sociale de la maison de quartier « Le Trois Mâts ». La convention relative à la subvention prend fin le 31/12/2024. La convention relative au prêt prend fin au remboursement de la dernière annuité du prêt consenti par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Animation locale » / agrément de l'EVS, annexé à la présente délibération, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention d'investissement pour l'équipement « Espace de Vie Sociale » de la maison de quartier « Le Trois Mâts » (18 avenue Montrouge – 92340 BOURG-LA-REINE).
- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Animation locale » / agrément de l'EVS, annexé à la présente délibération, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement du prêt pour l'équipement « Espace de Vie Sociale » de la maison de quartier « Le Trois Mâts » (18 avenue Montrouge – 92340 BOURG-LA-REINE).
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

FINANCES

12. Approbation de la décision modificative N°2 au budget 2024

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif 2024 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 617 268 €.

- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 10 600 €.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 617 268 € (Chapitres 011, 012, 014, 65, 66 et 68)

- 25 000 € pour le paiement des factures de l'ANTAI, qui est un organisme en charge de l'édition des PV de stationnement et qui assure l'encaissement puis le reversement des recettes à la Ville.
- 34 165 € pour le paiement de la facture du mois de décembre de la restauration scolaire.
- 261 000 € au titre de la rémunération, dont 50 K€ pour les élections anticipées, 150 K€ pour la prime pouvoir d'achat et 23 K€ pour le bonus attractivité.
- 70 000 € au titre de la rémunération du délégataire EFFIA, suite à un accroissement des recettes de stationnement.
- 12 603 € pour la prise en charge des créances douteuses et éteintes à la demande du Comptable Public.
- 210 000 € au titre du paiement des Intérêts d'emprunt, dont 140 K€ pour les intérêts courus non échus.
- 4 500 € au titre de la constitution de provisions pour créances douteuses demandée par le Comptable Public.

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 617 268 € (Chapitre 74)

- 617 268 € au titre du solde d'exécution de l'exercice 2023 des ex-crèches départementales, notifié en novembre à la Ville.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 10 600 € (Chapitres 041, 21 et 27)

- 10 600 € au titre du remboursement des avances sur travaux.
- - 6 200 € au titre des dépenses bâtimentaires.
- 6 200 € pour les dépôts et cautionnements versés.

B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10 600 € (Chapitre 041)

- 10 600 € au titre de la récupération des avances sur travaux.

La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 au budget primitif 2024 de la Ville conformément à la balance annexée.

13. Approbation de l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Libellé des dépenses	Montants autorisés avant le vote du budget primitif 2025
16	Emprunts et dettes assimilés	2 250 €
20	Immobilisations incorporelles	148 090 €
204	Subventions d'équipement versées	62 875 €
21	Immobilisations corporelles	1 550 923 €
23	Immobilisations en cours	4 554 693 €
26	Titres de participation	25 000 €

Pour rappel, l'autorisation donnée par le Conseil Municipal porte uniquement sur les chapitres, les précisions apportées au niveau des articles et figurant dans l'annexe jointe au présent rapport le sont à titre indicatif.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement en section d'investissement à hauteur des sommes indiquées dans le tableau ci-dessus.

14. Approbation du versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025

Lorsque le budget primitif de la commune n'est pas voté en décembre N-1, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations, en début d'année N avant le vote du budget primitif de l'exercice N.

Cette autorisation a pour but de permettre à ces associations un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif.

Il est proposé pour 2025 d'accorder cette autorisation pour les associations sous convention d'objectifs :

- l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R.)
- le Centre Animation Expression Loisirs (C.A.E.L.)
- l'Association de Soins à Domicile (A.S.A.D)
- le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (G.E.P.S.M)
- l'Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative
- l'association Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)
- Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)
- FC Bourg-la-Reine (FC BLR)

et pour les associations dont les subventions représentent plus de 75 000 € ou plus de 50% de leurs recettes :

- l'Association Générale des Familles (AGF)
- le FONJEP

Il convient de préciser que chaque versement d'acompte s'effectue à la demande des associations dans la limite d'un quart des montants attribués en 2024 et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce versement d'acomptes sur subventions au profit des associations susvisées.

Il est précisé que les membres du conseil municipal ayant un intérêt dans ces associations ne pourront pas prendre part aux débats et au vote de ces acomptes sur les subventions.

15. Approbation du versement d'acomptes sur subventions, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, au Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Cette autorisation a pour but de permettre à cet établissement un fonctionnement normal en début d'année et de lui éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Il est utile de préciser que le versement d'acomptes ne s'effectue qu'en fonction d'un besoin réel de trésorerie et à la demande exclusive du comptable public lors du paiement des mandats et notamment ceux concernant la paie, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette autorisation au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025.

16. Débat d'orientation budgétaire pour le budget 2025

➤ I - INTRODUCTION

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Étape primordiale, il a pour principal but d'améliorer l'information financière de la collectivité en instaurant une discussion au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires.

Créé par la loi relative à l'Administration territoriale de la République du 6 février 1992, ce rapport a connu des évolutions précisées dans l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », en substituant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat. Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport s'attachera, d'une part, à mettre en lumière les données majeures, tant au niveau international que national qui influenceront sur les inscriptions budgétaires, d'autre part, apporter un éclairage sur les informations relatives au contexte budgétaire et financier de la collectivité, au regard des investissements projetés et des évolutions envisagées en matière de dépenses et de recettes pour 2025.

La préparation du budget 2025 intervient dans un contexte politique, économique et financier instable, marqué par des conflits géopolitiques dans différentes régions du monde : guerres en Europe orientale, au Proche Orient.... Le dynamisme économique post COVID montre des signes d'essoufflement. Le ralentissement de la consommation des ménages du fait de l'inflation ainsi que l'évolution tendancielle des défaillances d'entreprises présagent un retour du spectre du chômage et de la récession économique. L'interventionnisme de l'État (le quoi qu'il en coûte) activé depuis 2020 pour protéger la population et l'économie a aggravé le déficit public et réduit les marges financières de l'État. A cela s'ajoute l'incertitude qui pèse désormais sur l'ensemble du continent européen au regard notamment de l'élection présidentielle américaine et des positions économiques, financières, géopolitiques, protectionnistes, du nouveau président qui pourraient freiner le libre-échange entre les deux continents, réduire les exportations des entreprises françaises et aggraver le déficit commercial.

Consciente de l'impact de ce contexte politique, économique et social anxiogène sur le moral et le pouvoir d'achat des Réginaburgiens, la municipalité, à travers le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, traduit une volonté de défendre une action politique à la fois résiliente, solidaire et responsable. Résiliente : en maintenant et en développant des services publics de qualité, sans augmentation de

fiscalité. Solidaire et Responsable : en prenant des mesures qui permettront de préserver la santé et le bien-être de nos habitants et de renforcer le lien social, tout en préservant des marges financières qui permettront de financer les investissements de demain.

Afin de permettre aux Réginauburgiens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur les Orientations Budgétaires est présenté dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

➤ II – CONTEXTE GÉNÉRAL

Le contexte international et national pèse de façon directe et décisive sur les conditions d'élaboration du budget des collectivités territoriales.

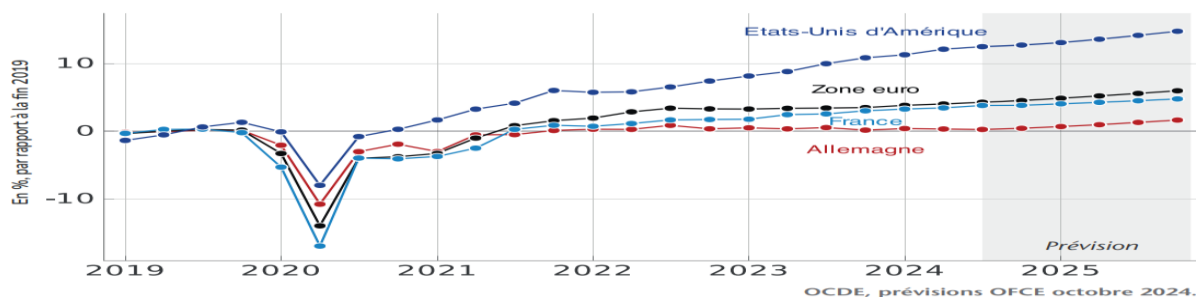
Les perspectives politiques et économiques pour 2025 restent, tout comme 2024, marquées par l'inflation, certes à un niveau moins important qu'en 2024, mais suffisant pour ralentir la croissance et l'investissement et grever le budget des ménages.

➤ Des prévisions de croissance moroses

- Selon les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale devrait se stabiliser autour de 3% en 2025, sans toutefois dépasser la moyenne historique de 3.8% enregistrée sur la période 2000-2019. Cette croissance reste dopée par l'économie des pays émergents (4.4%) qui permet de compenser l'évolution timide de la croissance des pays avancés (1.8%), dont fait partie la France.
- Les prévisions de croissance du PIB de la zone euro, établies par Eurostat en novembre dernier, tablent sur une croissance de 1.2% en 2025 contre 0.9% en 2024, du fait du ralentissement de l'inflation et de l'impact des baisses des taux d'intérêts sur l'économie.
- Les prévisions de croissance de l'Allemagne et de l'Italie s'établissent pour 2024 à - 0.2% et 0,7%, affaiblies par la baisse de la consommation intérieure et le ralentissement de l'investissement.
- La croissance de l'économie française s'établirait, selon l'OFCE¹, à 0,9 % en 2025 contre 1.1% en 2024. L'indice PMI, qui est un indicateur sur l'état de santé du secteur privé, publié par l'agence S&P Global PMI, note une chute de la demande depuis plusieurs mois dans les secteurs des services et de la production manufacturière.
- La balance commerciale de la France sur les biens reste toujours négative à 7,1Md€ et le déficit public qui était de 4.8% en 2022 et 5.5% en 2023 poursuit son ascension pour atteindre 6.1% en 2024, contre 5,1 % prévus initialement dans le programme de stabilité présenté au printemps dernier (et 4,4 % dans le PLF 2024).
- Enfin, l'OFCE, dans un rapport publié en octobre dernier, décrit une situation économique morose pour 2025, qui serait accentuée par l'effort budgétaire mis en place par le gouvernement, pour ramener le déficit public à 5% et qui entraînera indéniablement une baisse de croissance d'environ 0,8 point de PIB en 2025.

¹ OFCE : l'Observatoire français des conjonctures économiques est un organisme privé (rattaché à l'Institut d'études politiques Sciences po de Paris et financé principalement par une subvention publique) d'analyse de la conjoncture et du fonctionnement du système socio-économique.

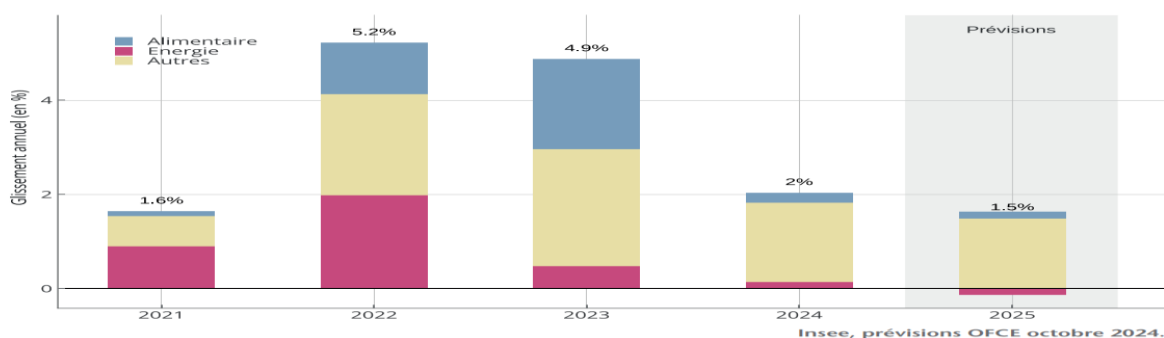
Projection de croissance (en %) - Perspectives de l'économie mondiale



➤ Une inflation qui ralentit plus vite que prévu

- Selon les projections macroéconomiques trimestrielles de la Banque de France, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui est l'indicateur permettant de mesurer l'inflation en France, situe l'inflation moyenne annuelle à 1.7% en 2024, contre 5 % en 2023. Elle serait autour de 1.5% en 2025 et 2026.
- Après une envolée du prix de l'électricité de 25% en 2023 et de 10% en 2024 et l'abandon du bouclier tarifaire qui permettait à l'Etat de prendre en charge 37% de la facture des Français en 2024, l'évolution des prix de l'énergie serait marquée par une légère baisse des tarifs réglementés de 10 % à partir de février 2025, pour seulement 60% des Français.
- Après une envolée du prix du gaz de 25% en 2023 et de 12% en 2024 et la hausse de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN), l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) fait état d'une baisse des prix d'approvisionnement en gaz naturel du fait de l'augmentation des approvisionnements en gaz naturel liquéfié (GNL) provenant notamment des Etats-Unis et du Qatar. Des prix qui restent néanmoins soumis aux aléas des marchés et dépendent essentiellement de la situation géopolitique mondiale encore plus incertaine en 2025.
- Si la baisse de l'inflation est liée principalement à la décre de composantes énergétiques et alimentaires, pour autant, cette rapide baisse de l'inflation n'efface pas les 12 % de hausse de l'IPC au cours des trois dernières années (entre septembre 2021 et septembre 2024), dont 28 % de hausse pour les seuls prix de l'énergie et 21 % pour ceux de l'alimentaire.

Evolution des prix à la consommation entre 2021 et 2025

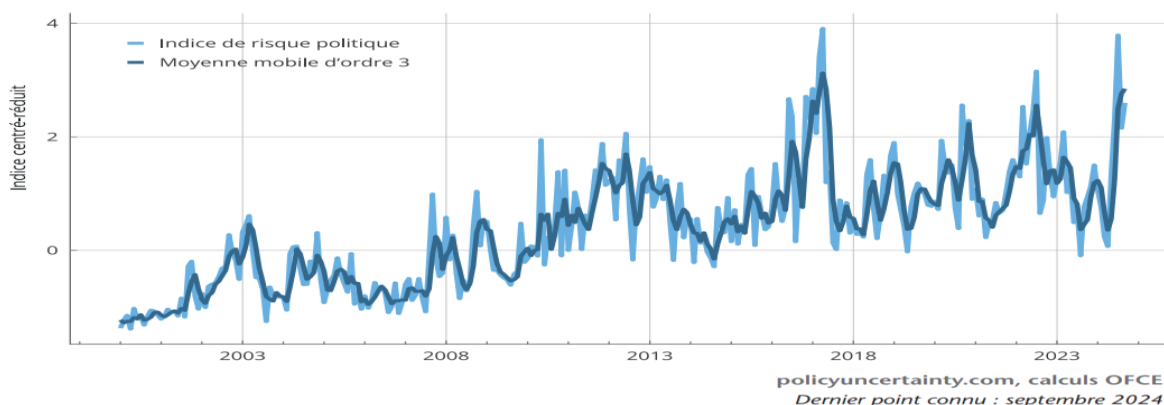


➤ L'investissement et la consommation toujours en berne

- Pour stopper l'envolée des prix, la BCE a relevé dix fois en 2 ans leurs taux directeurs, afin de ramener l'inflation à 2 % dans la zone euro. Les taux d'intérêt ont grimpé en flèche passant de 0 % à 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique en 1999.

- La BCE a apporté, en 2024, des assouplissements à sa politique monétaire, en abaissant à trois reprises son principal taux directeur, pour le ramener à 3,25%. Si l'objectif de lutte contre l'inflation semble presque atteint, la BCE s'inquiète toutefois de la fragilité de la croissance en zone euro.
- La remontée des taux d'intérêt a engendré une baisse de l'investissement immobilier et une hausse de l'épargne des ménages qui n'ont quasiment pas contribué à la croissance en 2024 (-0,9 point de PIB entre la mi-2022 et la mi-2024).
- Les dépenses d'investissement des entreprises ont réduit la croissance de -0,8 point de PIB au cours des quatre derniers trimestres. Après avoir connu une forte croissance entre la période post-Covid et la mi-2023, l'investissement des entreprises a baissé de 1,5 % en glissement annuel au deuxième trimestre 2024. Le seul déstockage des entreprises a contribué à réduire la croissance de 0,7 point et a porté aussi bien sur les matériels de transport que sur les biens d'équipements et les autres produits industriels.
- Le retournement du marché du travail se poursuit en raison de la faible croissance de l'activité et du rattrapage partiel des pertes de productivité passées, et conduirait à une hausse du taux de chômage à 8 % fin 2025.
- Enfin, l'incertitude politique qui règne depuis la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin dernier et le vote de la motion de censure le 4 décembre ont un effet significatif, à la baisse, sur l'investissement privé et la croissance et un effet haussier sur le taux d'intérêt tel que démontré par les travaux de BAKER, BLOOM, DAVIS (2016).

Indice d'incertitude de politique économique



➤ **III – LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025 ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027**

L'élaboration de la loi finances s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle des finances publiques actée dans loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027.

➤ **La loi de finances pour 2025**

Le projet de loi de finances (PLF) a été présenté en Conseil des ministres le 10 octobre dernier, à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Ce projet de loi de finances pour 2025 devait être adopté à l'Assemblée nationale au plus tard le 21 décembre 2024, et la loi de finances promulguée par le Président de la République et publiée au Journal Officiel au plus tard le 31 décembre 2024.

Après des semaines d'âpre négociation, riches en amendements, l'Assemblée nationale a censuré, le mercredi 5 décembre, le projet de loi de financement de la sécurité sociale, sur lequel le gouvernement de Michel Barnier avait engagé sa responsabilité. Un geste inédit depuis 1962, qui ouvre une nouvelle période d'incertitude politique et budgétaire.

En l'absence de promulgation de la loi de finances dans les délais et afin de garantir un fonctionnement minimal de l'État, l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 permet au gouvernement de déposer devant l'Assemblée nationale, au plus tard le 19 décembre, un projet de loi de finances spéciale qui l'autorise à percevoir les impôts existants, selon les barèmes en vigueur dans la loi de finances pour 2024 et à répartir les crédits votés sur l'exercice précédent.

➤ Rappel des objectifs poursuivis par l'ex-projet de loi de finances (PLF) pour 2025

Partant d'une hypothèse de croissance de 1,1% et d'une prévision d'inflation à 1,8% (contre près de 5% en 2023 et 2,1% en 2024), le PLF 2025 ambitionnait de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025 en mobilisant plusieurs leviers : des hausses de recettes fiscales de 19,3 milliards d'euros, des économies sur les dépenses de l'État de 21,5 milliards d'euros et une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros.

Le budget de la sécurité sociale pour 2025 participait également à l'effort de redressement des finances publiques à hauteur de 15 milliards d'euros. Le tout représentait un effort de 60 milliards, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB).

➤ Les mesures qui concernaient les collectivités locales

- La création d'un « fonds de précaution pour les collectivités » de 3 Mds€, qui serait alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Cette mesure ne concernait pas Bourg-la-Reine, dont le volume des dépenses réelles de fonctionnement se situe autour de 36 M€.
- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) serait réduit de 800 millions d'euros. A partir du 1/01/2025, son taux passerait de 16,40 % à 14,85 %. Cette mesure faisait perdre à la Ville une recette d'investissement d'environ 350 K€.
- La réduction du Fonds vert de 60% (de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros), qui représentait un levier considérable dans le financement des investissements des collectivités en faveur de la transition écologique. Cette mesure impactait les futurs investissements réalisés par la Ville.
- Augmentation annuelle de 4 points, des cotisations des employeurs territoriaux et hospitaliers à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), sur la période 2025-2027, pour un total de 5 milliards d'euros. Le taux de cotisation de 31,65 %, serait porté à 43,65 % à l'horizon 2027. Cette mesure impactait le budget de fonctionnement à hauteur de 240 K€. Cependant, cette mesure, qui figure dans une annexe du projet de loi et non directement dans la loi elle-même, pourrait être mise en œuvre par décret.
- La non-reconduction de la GIPA (la Garantie individuelle du pouvoir d'achat), instaurée en 2008 pour compenser la stagnation des traitements des fonctionnaires dans un contexte où l'inflation rognait leur pouvoir d'achat. En 2023, 30 agents avaient bénéficié de ce dispositif, pour un montant total de 13 203€.
- La DGF restait stable à hauteur de 27,2 Mds€ et les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) étaient maintenues à hauteur de 2 milliards d'euros en 2025. Indépendamment de cette mesure, la Ville perd chaque année 45K€ de DGF.

➤ La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Le projet de loi de programmation prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans, à raison de 5% en 2023, 4,5% en 2024, 4% en 2025, 3,4% en 2026 et 2,9% en 2027.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2% entre 2018 et 2022 et prévoit notamment :

- Une trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps ;
- Un cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif de stabilité des schémas d'emploi d'ici 2027 ;
- Un montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 ;
- Des objectifs et un cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale ;

Le projet de loi prévoit, par ailleurs, que les collectivités locales participent à l'effort de redressement des comptes publics. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) a été mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures pourraient être prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et l'obligation de définir un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

Avec ce nouveau dispositif qui s'ajoute à la suppression de la CVAE, les collectivités verront leur autonomie fiscale et même opérationnelle clairement remise en cause. Les 2 lois de finances pour 2025 et de programmation des finances publiques pour 2023-2027 renforcent en effet le pilotage des budgets locaux par l'Etat. Elles confirment la volonté de réduire l'autonomie financière des collectivités territoriales entreprise depuis plusieurs années après la limitation du levier fiscal à la seule taxe foncière, des prélèvements sur recettes fiscales plus importants (FPIC, prélèvements sur les amendes de police, pénalités SRU), des dotations de l'Etat fléchées sur les priorités fixées par le Gouvernement. Toutes ces mesures impactent directement les équilibres financiers des collectivités locales.

La Cour des Comptes, dans son rapport sur les scénarios de financement des collectivités territoriales d'octobre 2022, rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production ont profondément modifié le panier de recettes de toutes les strates de collectivités, avec notamment une part croissante des impôts nationaux partagés avec l'État. Le rapport de la Cour souligne la sédimentation historique de ces recettes et fait le constat, partagé avec de nombreux acteurs, d'un système complexe et à bout de souffle qu'il convient de renouveler car illisible, imprévisible et inégal. Pour les Communes, la Cour recommande une réforme qui recentrerait la fiscalité sur le bloc communal pour plus d'autonomie et de responsabilité.

➤ IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Malgré un contexte financier de plus en plus contraint pour les collectivités territoriales, la Ville s'attachera à maintenir et développer cette qualité de services, chère aux Réginauburgiens, tout en investissant dans les équipements de demain.

Face aux enjeux climatiques et les risques qui pèsent sur les générations futures, il est nécessaire d'être à la fois volontaire mais aussi moteur dans la transformation de nos habitudes et nos modes de consommation, afin de tendre encore plus vite vers la sobriété et l'exemplarité.

Cet état d'esprit impose ainsi, à l'équipe municipale, de poursuivre le travail déjà impulsé en 2020 afin d'inscrire au cœur des priorités de l'action politique de la ville la dimension environnementale et sociale.

EN MATIERE DE TRAVAUX

REDUIRE L'IMPACT ECOLOGIQUE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

A travers l'élaboration de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), l'Etat impose aux acteurs publics et privés d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Sans attendre cette échéance qui semble lointaine, la ville poursuit son engagement en faveur de l'environnement, à travers la rénovation de son patrimoine immobilier. L'objectif étant double, être moteur dans la prise de conscience des enjeux écologiques et de biodiversité, mais aussi améliorer le confort des usagers des espaces publics tout en réduisant les coûts d'utilisation des bâtiments.

C'est dans cet esprit qu'a été élaboré le projet de reconstruction et de réhabilitation du complexe sportif des Bas-Coquarts qui est entré en service cet été. La Ville a souhaité anticiper la future réglementation thermique en prenant pour référence le label « E+C- » (Bâtiment à Énergie Positive et Réduction Carbone) et plus particulièrement le niveau E3C1 (bilan énergétique très performant / niveau carbone accessible).

L'année 2025 voit la consécration du projet de campus de l'enfance qui est considéré, au regard de sa conception et la qualité de ses matériaux, comme exemplaire d'un point de vue environnemental (BDF niveau Argent tendant vers l'OR, label E+C- niveau E3C2, label biosourcé niveau 3, RE2020 niveau 2030 et label Eco-quartier).

Parallèlement à ce projet phare qui mobilise les services, la Ville poursuit la rénovation de ses équipements avec notamment des travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture du gymnase Carnot ainsi que la réfection des espaces intérieurs qui permettront aux enfants notamment de l'école République et aux associations de la Ville de bénéficier d'un équipement plus moderne. Afin d'améliorer le confort des enfants fréquentant l'école Pierre-Lotti et réduire la consommation énergétique du bâtiment, la Ville procèdera à une étude thermique de l'ensemble de la structure qui permettra de définir puis de planifier des travaux de rénovation énergétique.

La Ville souhaite également agir sur les autres bâtiments ne nécessitant pas de travaux de rénovation énergétique afin de réduire le coût des fluides et des émissions de gaz à effets de serre. Ainsi, après avoir procédé, en 2024, au remplacement de la chaudière qui permettait de chauffer l'église, la Ville procèdera en 2025 au remplacement de la chaudière de l'école Fontaine Grelot par une chaudière à gaz à haute performance calorifique. La Ville poursuit également la rénovation de son éclairage avec notamment la rénovation complète de l'installation et la mise en place d'un éclairage par LED dans l'ancien bâtiment du gymnase des Bas-Coquarts.

Enfin, la Ville, en collaboration avec trois autres communes, souhaite développer sur le territoire un réseau de chaleur par géothermie. Cette réflexion se trouve confortée par le plan de soutien du gouvernement à la géothermie, avec l'objectif de rénover 40 000 écoles primaires en 10 ans, afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments publics.

RENATURER LA VILLE POUR LUTTER CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR

Consciente de l'impact du dérèglement climatique en milieu urbain et convaincue des bienfaits de l'arbre en ville, de par sa fonction de régulateur de chaleur, de support pour la biodiversité, de visuel esthétique et structurant du paysage et source de bien-être psychologique et physique, la Ville poursuit sa démarche de verdissement des espaces publics.

Encore principalement asphaltées et imperméables aux eaux de pluie, les cours d'écoles participent massivement à l'effet d'îlots de chaleur urbains. D'ici la fin du siècle, Météo France projette une augmentation de la température moyenne annuelle de 1°C à 4°C et 10 à 25 jours de canicule par an. Pour faire face à ce risque, les cours des écoles et collèges ont été identifiées comme des leviers importants de par la surface qu'elles occupent et leur répartition sur le territoire. Soucieuse de l'impact climatique de nos installations sur la santé de nos écoliers, la ville a procédé en 2024 à la création d'une cour oasis à l'école Pierre Loti qui comporte des espaces naturels et des aménagements plus ludiques et adaptés aux besoins des enfants. Dans ce même esprit, la Ville souhaite étendre en 2025 ce dispositif aux autres écoles, dans un premier temps aux Bas-Coquarts puis, après études de faisabilité, à l'école Fontaine-Grelot.

Parallèlement à ces projets, la livraison du groupe scolaire Faïencerie courant juin 2025, sonnera le début des travaux du parc, qui constituera un véritable îlot de fraîcheur et de biodiversité et un poumon vert en cœur de ville. Sa superficie de 8 400 m², qui fera de ce parc le plus grand de la Ville, comprendra un parvis, une grande pelouse, des aires de jeux, un espace de nature apprenante (sanctuaire de biodiversité), un verger, un potager pédagogique, des agrès sportifs...au bénéfice des habitants. Le projet d'îlot forestier des Rosiers verra le jour en 2025 et permettra de doter la ville d'un espace supplémentaire de fraîcheur propice à la détente. Cet espace d'environ 1 000 m², regroupant 100 espèces végétales dont 36 arbres, contribuera notamment à la sauvegarde et à l'épanouissement de la faune locale.

L'année 2025 marquera également la poursuite du travail de verdissement déjà engagé par la Ville en partenariat avec VSGP avec notamment la végétalisation et l'extension de la place Condorcet faisant ainsi la jonction avec la contre-allée Carnot, végétalisée en 2023.

EN MATIERE DE SERVICES A LA POPULATION

PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT ET DE LA JEUNESSE

Outre les missions dévolues aux communes en matière d'entretien et de rénovation des crèches et des établissements scolaires de premier niveau, la Ville mène une politique ambitieuse en matière d'accueil de l'enfant en collaboration avec les fédérations de parents d'élèves, le corps enseignant et les représentants de l'Inspection Académique ainsi que les partenaires institutionnels dont la CAF et le Département.

Consciente de l'importance de structurer le réseau des intervenants dans le développement de l'enfant, la ville a engagé en 2022 une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Ce travail collaboratif a débouché sur la rédaction d'un projet éducatif de Territoire (PEDT) qui arrive à échéance en 2025. L'année 2025 verra le renouvellement de ce projet (PEDT) sur la période 2025-2028, qui permettra de structurer et d'intégrer dans un projet global l'ensemble des offres des partenaires, d'organiser et d'assurer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) et de favoriser son épanouissement et sa réussite.

La Ville apporte également son concours au projet des enseignants par la mise en place d'un budget permettant de soutenir financièrement les classes découvertes qui sont de véritables sources d'apprentissage sur le volet affectif et social :

- Affectif car il permet de développer l'autonomie, le sens des responsabilités et la prise d'initiative ;
- Social, car il impose de vivre en groupe, en dehors du cercle familial, dans le respect des règles collectives ;

Pour 2025, la Ville souhaite augmenter, d'une journée, le nombre de jours proposés dans le cadre des classes découvertes.

De plus, la Ville apporte un soutien inconditionnel aux acteurs de l'enseignement public à travers la fourniture de mobiliers, d'équipements numériques et interactifs et du matériel collectif d'enseignement. Une attention particulière est accordée à la variété et à la qualité des animations durant le temps périscolaire qui doivent répondre à un projet pédagogique favorisant les activités éducatives, sportives et culturelles. Concernant la restauration, malgré une inflation de 20% qui affecte le coût des denrées alimentaires depuis 2022, la Ville maintient, encore en 2025, son objectif de fournir une alimentation de qualité avec un objectif de 30% de produits bio et 20% de produits en circuit court, afin de favoriser la production locale.

La ville apporte également son soutien aux acteurs privés en charge de missions d'enseignement à travers le versement de subventions à l'école Notre Dame pour chaque élève Réginaurburgien inscrit à l'école maternelle ou élémentaire, à l'école de la deuxième chance à Bagneux, au secteur associatif en charge de l'éducation et de l'insertion.

La Ville poursuit son engagement en faveur de la petite enfance au regard de l'enjeu social que constituent les modes d'accueil et de garde des jeunes enfants : celui de la conciliation entre la vie

familiale et la vie professionnelle des parents, de la socialisation des enfants dès le plus jeune âge, les inégalités sociales d'accès à ces modes d'accueil. Afin d'apporter des solutions aux problématiques rencontrées par les collectivités territoriales en matière d'accueil des jeunes enfants, la Ville mobilise le levier financier afin de renforcer l'attractivité des métiers liés à la petite enfance et ainsi combler les vacances de postes qui impactent le volume des enfants accueillis.

La qualité des structures d'accueil revêt une importance capitale dans l'accueil et l'épanouissement des jeunes enfants. La Ville alloue un budget annuel pour l'entretien et l'acquisition d'équipements spécialisés. La subvention de 5M€, négociée par la Ville lors de la municipalisation des crèches départementales en 2018, permettra de réaliser un nouvel équipement d'accueil des jeunes enfants en lieu et place de la Crèche Hoffman qui est vétuste. Au préalable du projet, l'année 2025 marquera le lancement de la phase d'étude qui permettra d'identifier les besoins et de répondre aux contraintes techniques et organisationnelles d'un tel projet.

ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PUBLICS EN DIFFICULTE

A l'instar de la maison France Services inaugurée en 2021, la Ville souhaite aujourd'hui répondre aux problématiques rencontrées par les Réginaburgiens en matière d'accès aux soins et ce à travers l'ouverture, dès 2025, sur l'ancien site Castel Régina, d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle qui permettra une prise en charge globale et coordonnée des patients. Cette nouvelle structure de soins développera, en outre, des actions de santé publique de prévention et d'éducation thérapeutique et favorisera la coordination entre médecins généralistes, spécialistes et autres professionnels de santé pour améliorer le parcours de soins des patients.

Cette nouvelle offre de soins sur la Ville s'accompagnera également de l'ouverture, en 2025, d'une structure de soutien à la parentalité (COLISEE) à l'emplacement de l'ancienne crèche familiale des Rosiers et qui permettra aux parents ou futurs parents, d'avoir des réponses à leurs questionnements ainsi qu'aux difficultés rencontrées pour décoder certains comportements ou émotions de l'enfant (pleurs, refus de manger, troubles du sommeil...). Cette structure proposera également des consultations, des programmes de psychoéducation, des ateliers et des événements thématiques.

En concertation depuis 2020, les villes de Bourg-la-Reine, Bagneux, Sceaux et Fontenay-aux-Roses travaillent en partenariat afin de renforcer la cohésion sociale et améliorer les conditions de vie des habitants du quartier des Blagis. Ce travail collaboratif a porté ses fruits, puisqu'il a permis à ce quartier intercommunal d'intégrer la liste des quartiers qui bénéficieront des dispositifs de la politique de la ville fixés dans le cadre du nouveau contrat « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2025-2030. À Bourg-la-Reine, le périmètre portera sur les quartiers Lafayette, le square Willberforce ainsi que le 17bis avenue de Montrouge. Le contrat « Engagements Quartiers 2030 » s'articulera autour d'un plan d'actions co-construit par la Ville et ses partenaires, à partir de 2025, et qui portera sur les thématiques suivantes : la réussite éducative et l'aide à la parentalité, le cadre de vie, la prévention et la sécurité, la jeunesse et l'insertion, la mixité sociale et le relogement. Ce plan d'actions sera financé notamment par des dotations de l'Etat et des subventions du Département.

La Ville s'attache également à développer ses actions récurrentes avec notamment le renforcement des équipes du CCAS. Après le recrutement d'un travailleur social, en 2023, en charge d'accompagner et d'orienter les usagers en difficulté, la maison de quartier des Trois Mats souhaite renforcer, en 2025, ses effectifs afin de répondre aux « Engagements Quartiers 2030 » et ce via le recrutement d'un chargé de mission Politique de la Ville qui aura en charge de développer et coordonner des actions intercommunales d'accompagnement et de soutien aux enfants et leurs familles et construire un parcours de réussite éducative, tout en tenant compte de l'environnement social ou le contexte familial.

A cela s'ajoute, différentes aides accordées par la Ville aux personnes en difficultés (les appartements d'urgence, les bons de transport et d'hôtels, les bons de secours, les colis alimentaires, la bourse aux collégiens, la bourse aux familles,...) et depuis 2024, la distribution d'un kit de fournitures scolaires aux familles ayant un quotient familial très faible.

Enfin, animatrices des territoires et actrices essentielles du lien social, les associations de la Ville participent, par leurs actions éducatives, sportives et culturelles à lutter contre l'isolement social et renforcent l'action de proximité. Souhaitant encourager cette dynamique associative, la Ville apportera, comme tous les ans, un soutien financier à hauteur de 1M€ ainsi que la mise à disposition de ses équipements, aux associations qui œuvrent sur la ville.

INITIER LES CITOYENS DE DEMAIN A LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Les différents temps d'échanges organisés par la municipalité en 2022 avec les habitants, dans le cadre des ateliers citoyens « BLR 2050 » sur la thématique « imaginons la ville durable de demain » ont permis de dégager un consensus et des priorités autour de l'aménagement de l'espace, la mobilité, l'économie sociale et solidaire, les ressources et l'énergie. Ces priorités légitimes ont été intégrées aux différents projets menés par la Ville depuis 2022, notamment le renforcement de l'offre commerciale (préemption de locaux commerciaux, création de nouveaux commerces place Condorcet et avenue Carnot en 2025,...) l'indépendance énergétique des bâtiments publics, la mise à 30KM/h de certaines rues, l'augmentation du nombre de parcs à vélos, la création de la rue aux écoles, la végétalisation de la ville, la création de jardins partagés, ...).

Véritable outil de démocratie participative, le budget participatif permet aux Réginauburgiens de proposer des projets citoyens utiles à tous, que ce soit pour améliorer le cadre de vie dans les quartiers, participer aux objectifs de développement durable, mieux partager culture et solidarité, ou embellir l'espace public. Le succès de la première et de la seconde édition ne se dément pas, 152 projets déposés, 44 projets soumis au vote, 7651 votants et 28 projets réalisés. L'enveloppe consacrée au budget participatif sera reconduite en 2025 à hauteur de 150 000 €.

Bourg-la-Reine encourage la démocratie participative dès le plus jeune âge. Le Conseil des Enfants Citoyens (CEC), qui est une assemblée de jeunes enfants de CM1 et CM2 et le Conseil des Jeunes Citoyens (CJC) qui regroupe des jeunes, en classe de 4^{ème} et 3^{ème} ou au lycée, sont deux instances participatives qui donnent la possibilité aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune et de mener des projets dans des domaines aussi variés tels que l'environnement, la culture, la solidarité, les sports ou les loisirs. La Ville accompagne chaque année nos jeunes élus dans la mise en œuvre de leurs projets citoyens.

Afin de soutenir les projets et encourager les initiatives, la Ville a mis en place en 2024, le programme d'aide « Booste ton projet », pour les jeunes de 16 à 25 ans habitant Bourg-la-Reine. Ce nouveau dispositif a permis à 7 jeunes de réaliser leurs projets dans les domaines de la solidarité, de la culture, des arts, du sport, de l'environnement, du numérique, des sciences et techniques grâce à l'aide apportée par la Ville : soutien financier, mise à disposition de matériel, conseils, etc.

ENCOURAGER LA PRATIQUE SPORTIVE, VECTEUR DE SANTE ET DE BIEN-ÊTRE

Les Jeux Olympiques 2024 ont représenté une occasion exceptionnelle de renforcer tous les dispositifs favorisant la pratique physique et sportive des élèves, mais aussi de porter les valeurs du sport olympique et paralympique : engagement, excellence, égalité, respect, amitié, inclusion et partage. La Volonté de la Ville de participer à cette belle aventure s'est manifestée en 2023, avec l'obtention du label « Terre de jeux », puis tout au long de l'année 2024, avec la mise en place d'un programme riche en activités sportives animé par les services de l'éducation, l'évènementiel et les sports et en partenariat avec le corps enseignant et le secteur associatif.

L'épanouissement ressenti, par les usagers et les associations, dans le cadre de la pratique sportive ou récréative, ne pourrait s'accomplir sans équipements publics de qualité. La Ville, toujours soucieuse de la qualité de ses équipements, a engagé depuis des années un programme ambitieux de rénovation de ses gymnases. En témoigne, le complexe sportif des Bas-Coquarts qui a fait l'objet d'une extension en 2023-2024 et dont la réputation et l'excellence ont été confirmées par l'accueil de la délégation japonaise d'escrime dans le cadre de la préparation aux jeux olympiques 2024. L'année 2025 marquera la fin de la réhabilitation des anciens espaces, qui seront accessibles aux personnes à mobilité réduite et l'acquisition des derniers équipements et matériels permettront de renforcer voire de développer la pratique de nouvelles disciplines sportives.

Convaincue des bienfaits du sport sur la santé physique et mentale des enfants (développement musculaire, réduction du stress, stimulation de la concentration, meilleur équilibre émotionnel, développement du travail en équipe et du savoir-vivre ensemble), la Ville poursuit la rénovation des équipements sportifs à vocation scolaire. Ainsi, l'année 2025 marquera la livraison du nouvel équipement sportif de la Faïencerie, le lancement de la rénovation et l'isolation de la toiture du gymnase

Carnot et la réfection des espaces intérieurs, les travaux d'entretien de la pelouse du stade charpentier, la rénovation des vestiaires du tennis club de Bourg-la-Reine.

DYNAMISER LA VILLE ET ETENDRE SON RAYONNEMENT

Les arts et la culture sont une nécessité pour construire des valeurs communes. Ils représentent un formidable levier culturel et social et un outil d'émancipation. La Ville de Bourg-la-Reine, forte de ses équipements publics et de la richesse de son réseau associatif présent sur l'ensemble de son territoire, s'attache à proposer un large panel d'activités tout au long de l'année. En 2024, ce sont plus de 240 événements et 31 manifestations culturelles qui ont été proposées. Des scolaires, des seniors, des associations, des artistes en herbe de l'école d'arts, des Réginaburgiens et habitants d'autres communes, tous ont pu ainsi se rencontrer et partager des expériences fortes. Cette année encore, le pôle culture et événementiel s'attachera à proposer un large panel de spectacles et d'animations de qualité pour le bonheur des Réginaburgiens.

L'attractivité d'une Ville et son rayonnement passe également par la richesse et la diversité de son tissu commercial. Si la concurrence du commerce en ligne a été un frein au développement du commerce local et a participé grandement à la désertification des centres-villes, Bourg-la-Reine attire chaque année de nouveaux commerçants (l'Infinie Comédie, Grove, Kiraku, Volantines, Archie,...), à tel point que la Ville compte aujourd'hui 209 cellules commerciales et un taux de vacance de 4.68%, très en deçà du taux du Département des Hauts-de-Seine qui est de 11.5%. Plusieurs facteurs contribuent à l'essor du commerce à Bourg-la-Reine ; le comportement d'achats des Réginaburgiens très attachés aux commerces de proximité (3000 à 4000 personnes fréquentent le marché, l'un des plus attractifs d'Ile-de-France), la richesse des commerces et du marché aux comestibles (235 cellules commerciales) qui est un gage d'attractivité et de prospérité pour les nouveaux commerçants qui s'installent, la politique mise en œuvre depuis quelques années pour renforcer et diversifier les commerces en Ville. Sur ce dernier point, la Ville a engagé depuis 2020, année du COVID19, un certain nombre d'actions afin de promouvoir, valoriser et animer le tissu commercial existant, en lien avec les commerçants. La fin du COVID en 2022 marque un tournant dans la gestion du commerce de Ville qui a subi les effets des confinements successifs et la concurrence déloyale du commerce en ligne. Cette situation a poussé la Ville à être offensive afin de prospecter et démarcher les enseignes, accueillir et promouvoir les projets d'implantation de commerces (augmentation des animations sur la Ville, préemption de commerces, projet d'aménagement de la place Condorcet avec création, en 2025, de nouvelles cellules commerciales y compris sur Carnot,...).

AGIR POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Soucieuse d'offrir un cadre de vie sécurisant pour les Réginaburgiens, la Ville participe, à travers un certain nombre d'actions, à l'animation, la coordination et la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sur le territoire, en s'appuyant sur ses partenaires institutionnels et associatifs.

La Ville investit chaque année dans sa Police Municipale afin de lui permettre d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité des espaces publics, d'assurer un lien quotidien et de proximité avec les habitants, les commerçants, les gardiens d'immeubles, les établissements scolaires ou les associations, de mener une mission de surveillance générale des voies publiques et des équipements publics, de veiller au respect de la Police du stationnement, de sécuriser les points écoles et les manifestations et autres événements accueillants du public.

La Ville participe également au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui est une instance qui regroupe des représentants de l'Etat (Procureur, Préfet, police nationale), bailleurs sociaux, afin d'échanger sur la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD).

La vidéoprotection est un élément primordial pour endiguer la recrudescence des incivilités et la dégradation des biens publics. Elle joue également un rôle de dissuasion et participe grandement à la tranquillité et à la salubrité des espaces publics. En 2025, la Ville renforce son maillage territorial en installant 7 nouvelles caméras qui s'ajouteront aux 70 caméras déjà installées.

Afin de protéger les biens et les personnes, la Ville participe via le versement d'une subvention, à l'acquisition d'un dispositif d'alarme ou d'un système de télé/vidéosurveillance anti-intrusion qui constitue, aujourd'hui, l'une des solutions les plus efficaces de lutte contre les cambriolages.

Enfin, la Ville s'appuie sur des initiatives afin de lutter contre la délinquance avec notamment la mise en place chaque été de l'Opération Tranquillité Vacances (OTV) qui permet à la police municipale d'organiser des rondes lors de la vacance d'un logement ou l'adhésion au réseau « voisins vigilants » qui est une plateforme communautaire permettant aux habitants d'un même quartier d'appuyer la police municipale et les forces de l'ordre dans la lutte contre l'insécurité.

➤ **V – LES HYPOTHESES QUI ACCOMPAGNERONT LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2025**

L'élaboration des hypothèses budgétaires tient compte, en principe, des dispositions indiquées dans le projet de loi de finances. La motion de censure votée par l'Assemblée nationale le 5 décembre dernier contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale plonge l'Etat et les collectivités dans l'incertitude.

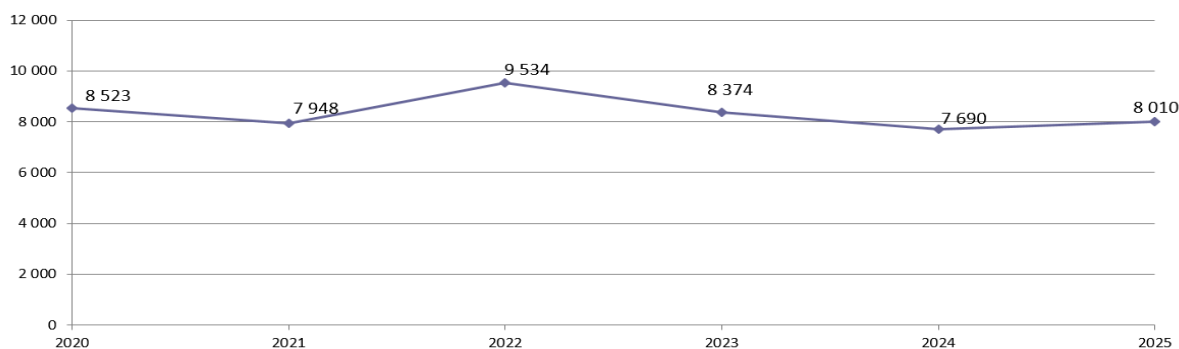
Si l'activation de l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 permet au gouvernement de déposer et faire voter, par l'Assemblée nationale au plus tard le 19 décembre, un projet de loi de finances spéciale, qui autorise la perception des impôts existants et la répartition des crédits sur la base de la loi de finances pour 2024, un nouveau projet de budget sera élaboré et présenté courant 2025, qui sera susceptible de modifier les hypothèses présentées dans ce rapport.

➤ **DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES MALGRE UNE HAUSSE DES SERVICES A LA POPULATION.**

- Une évolution de 1,5% des charges à caractère général par rapport au réalisé 2024.

Ces charges, qui sont nécessaires à la réalisation des services aux usagers, représentent 20% du montant total des dépenses.

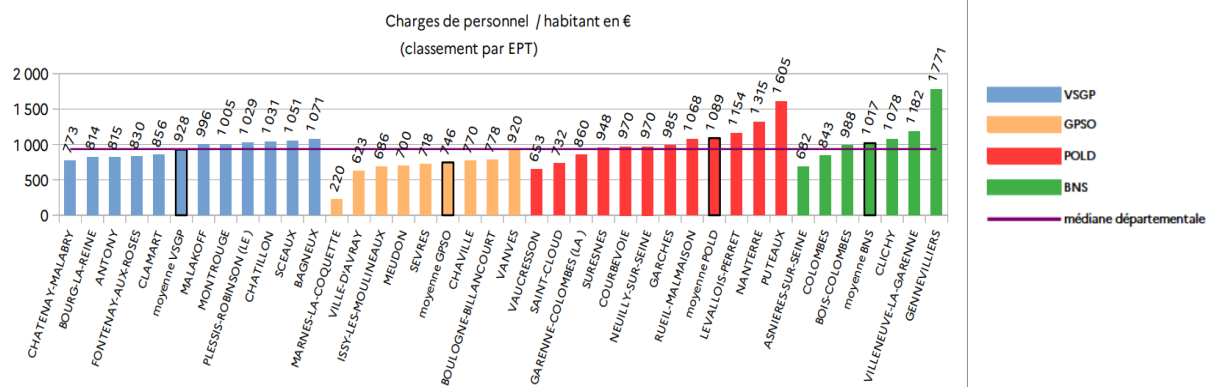
EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DEPUIS 2020 (en K€)



Après une évolution importante des dépenses en 2020 du fait du COVID19 et sur la période 2022-2023 du fait de la forte inflation qui a pesé sur les dépenses alimentaires et d'énergies, la hausse des charges à caractère général devrait se stabiliser autour de +1.5% par an, à partir de 2025.

- Une progression des dépenses de personnel de 1.7% par rapport au budget 2024

Les dépenses de personnel constituent plus de 45% du budget de fonctionnement de la ville, contre une moyenne de strate nationale fixée à 57%. Le coût de la masse salariale par habitant, de 814€, se situe en deçà de la médiane départementale.



Pour 2025, l'enveloppe allouée à la rémunération du personnel s'élèverait à 19 054 K€, en hausse de 2.96% par rapport au réalisé 2024 (avec CNRACL).

Le budget du personnel se trouve fortement impacté en 2025 par l'augmentation de 4 points du taux de la CNARCL. Sans cette augmentation, le BP 2025 progresse de 1.7 %, correspondant à l'objectif annuel fixé initialement dans une lettre de cadrage budgétaire adressée aux services en août dernier.

Cette enveloppe doit permettre de prendre en compte les évolutions réglementaires introduites par les lois de finances 2025, notamment :

- L'augmentation prévisionnelle de 4 points du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), motivée par la dégradation observée de la situation financière de la caisse (+240 K€),
- L'effet report de la revalorisation du SMIC de 2 % au 1er novembre 2024 (+25 K€),

Il convient par ailleurs d'ajouter les mesures votées par la collectivité en faveur du pouvoir d'achat, de la protection et du bien-être des agents :

- Revalorisation des régimes indemnitaires des agents (IFSE) et notamment ceux des métiers de la petite enfance en attribuant un bonus attractivité Petite Enfance pour 72 agents avec une augmentation nette de l'IFSE de 100€/ mois et par agent éligible (133K€),
- Revalorisation des régimes indemnitaires des plus bas salaires (83 agents dont l'IFSE est inférieure à 100 € brut /mois) (40 K€),
- Déroulement de carrière des agents en soutenant les avancements de grade et la promotion interne en favorisant notamment la préparation aux concours et examens professionnels (30 K€),
- Versement de la prime de fin d'année (684 K€),
- Les avancements d'échelon obligatoires à durée unique (60 K€),
- L'assurance statutaire (140 K€) et la Médecine du travail (50K€),
- Le versement au Comité National de l'Action Sociale (80K€).

La collectivité ambitionne, en 2025, de répondre aux besoins des services en matière de recrutement afin de :

- développer et mettre en œuvre de nouvelles politiques publiques (Contrat engagement 2030 et Santé/handicap),
- poursuivre l'offre culturelle et festive à un niveau soutenu en mobilisant des ressources en interne,
- remplacement des congés de maternité, maladie dont l'activité est soumise au respect d'un taux d'encadrement réglementaires (petite enfance, ATSEM).

Structure et évolution des effectifs

Depuis plusieurs années, la commune s'est inscrite dans un effort soutenu de maîtrise de sa masse salariale en rationalisant et en optimisant les ressources humaines.

La gestion des ressources humaines a été orientée sur le développement des ressources internes, le plan de formation, l'évolution des carrières et le recrutement en cas de nécessité. La ville a revu son schéma de recrutement afin de se caler sur les besoins réels des services. Cela s'est traduit par la mise

en place d'un plan de résorption des contrats précaires au profit de contrats plus longs notamment dans le secteur de l'animation scolaire et la restauration.

La structure des effectifs :

Evolution des effectifs entre 2023 et 2024 (en volume)

	Prévisionnel	
	31/12/2023	31/12/2024
titulaires + stagiaires CNRACL	237	245
contractuels permanents IRCANTEC	91	119
contractuels non permanents	120	89
TOTAL EFFECTIFS	448	453

Evolution des effectifs entre 2023 et 2024 (en %)

	Prévisionnel	
	31/12/2023	31/12/2024
titulaires + stagiaires CNRACL	52,89%	54,08%
contractuels permanents	20,32%	26,27%
contractuels non permanents	26,79%	19,65%
REPARTITION DES EFFECTIFS	100%	100%

La pyramide des âges en 2024

La pyramide des âges en 2024

Age moyen des agents permanents	
Titulaires	42 ans
Contractuels permanents	41 ans
Age moyen des agents non permanents	
Contractuels non permanents	41 ans

La répartition 2024 des agents territoriaux

Répartition des agents titulaires et contractuels sur poste permanent

Au 31/12/2024	Femme	Homme	% par catégorie Femme	% par catégorie Homme
catégorie A	47	11	18,58%	9,91%
catégorie B	43	14	17,00%	12,61%
catégorie C	163	86	64,43%	77,48%
364	253	111	100%	100%
	69,51%	30,49%		

Répartition des contractuels sur poste non permanent

Au 31/12/2024	Femme	Homme	% par catégorie Femme	% par catégorie Homme
89	62	27	69,66%	30,34%

La durée du temps de travail annuel : 1607 heures pour un temps complet.

Répartition du temps de travail des agents sur poste permanent

Au 31/12/2024	Femme	Homme	% des Femmes à temps complet	% des Hommes à temps complet
catégorie A	47	11	70,83%	100,00%
catégorie B	43	14	95,65%	100,00%
catégorie C	163	86	85,87%	97,82%
364	253	111		
	69,51%	30,49%		

Les lignes directrices de gestion et stratégie RH : ont été validées en comité social territorial le 25 janvier 2024 avec une date d'effet au 1^{er} mars 2024 pour une durée de 6 ans

Le volet carrières

Tableau des avancements de grade et des promotions internes depuis 2020

	2020	2021	2022	2023
Avancements de grade	8	13	22	18
Promotions internes	1	1	2	5
Nomination à la suite de la réussite au concours ou à l'examen professionnel	0	0	0	1
Total	9	14	24	24

Une participation financière aux services publics maintenue à son plus haut niveau.

L'évolution de ces contributions n'est pas linéaire, car elle est liée à différents facteurs externes ou décisions politiques qui s'imposent à la collectivité. Ces contributions représentent 24% du montant total des dépenses.

La contribution de la Ville au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) introduit par la loi de finances pour 2012, vise à assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « aisés » vers les plus « défavorisés ». Elle a été multipliée par 6,7 depuis 2012, soit une augmentation de 420 K€. Pour 2025, le montant notifié à la Ville s'élève à 518 K€, soit une augmentation de 3%.

La Ville fait le choix de sacraliser une enveloppe globale de subventions, au profit des associations qui œuvrent dans la Ville, à hauteur de 1M€, en plus de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels.

La subvention d'équilibre versée au CCAS évolue en fonction des projets et actions mis en place par ce dernier afin de soutenir les publics les plus fragiles. Le budget 2025 du CCAS, étant en cours de construction, la Ville apportera sa contribution à l'équilibre du budget, comme elle l'a fait en 2024 (0.380M€).

La création de deux nouveaux établissements intercommunaux au 1er janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et Vallée Sud Grand Paris (VSGP) a nécessité de mettre en place un mécanisme de transfert financier, comptablement neutre, entre la Ville et les deux nouveaux établissements.

La participation de la Ville au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) s'élève à 6,691 M€, soit une évolution de 1% par rapport à 2024.

D'autres contributions plus résiduelles (800 K€) portent sur des participations conventionnelles à des groupements d'achats (vélib, sigeif, sipperec) ou des frais de missions de services publics (école Notre Dame et écoles limitrophes, école de la deuxième chance, DSP stationnement, Office de Tourisme,...).

➤ **DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT A DIVERSIFIER, AFIN DE NE PAS ALOURDIR LA FISCALITE DES MENAGES**

La fiscalité directe locale

L'évolution des bases d'imposition est le résultat de plusieurs facteurs :

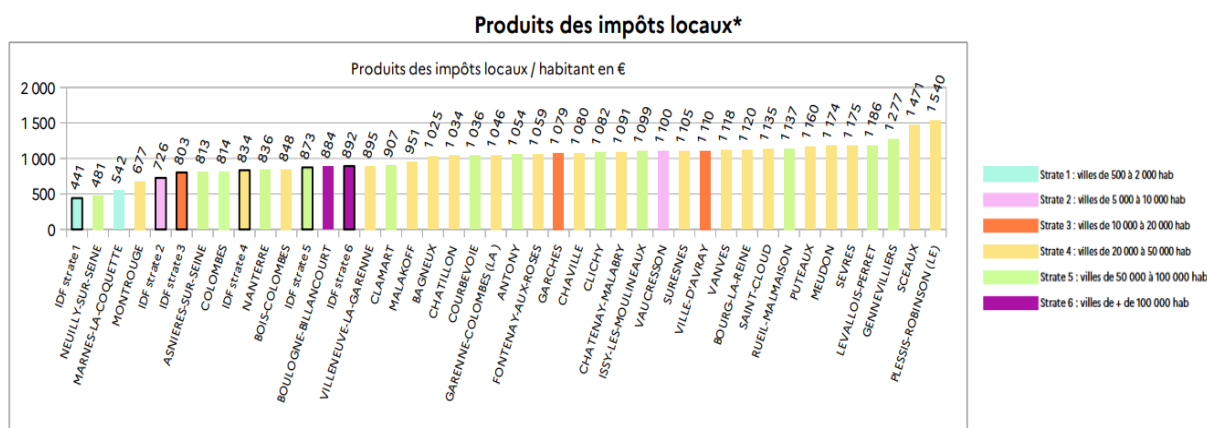
- L'évolution physique, qui correspond à la prise en compte des nouveaux locaux, mais aussi des changements de consistance ou d'affectation.
- L'évolution forfaitaire qui consiste à revaloriser la valeur locative cadastrale de chaque local par application d'un coefficient forfaitaire qui tient compte, depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre.
- Les changements de situation individuelle des contribuables (bénéfice ou achèvement d'une exonération en fonction de l'âge ou des conditions de ressources, par exemple...).

Avec une revalorisation forfaitaire des bases estimée à 1.7% et une variation physique maintenue à 0,4%, le produit supplémentaire des taxes foncières, à taux constant, devrait être de + 300 K€ par rapport au BP 2024 et rapporter 14.7 M€ de recettes à la Ville.

En 2025, le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sera égal à 28.33% et 15.45% pour celui sur les propriétés non bâties, tous deux inchangés depuis 2023.

Le taux 2025 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) reste fixé à 22.61% et la majoration est reconduite à 60%. Les recettes de THRS devraient augmenter de 10K€ et rapporter 0.280 M€ de recettes à la Ville. La fiscalité représente 61% des recettes réelles de fonctionnement.

Avec un ratio moyen de 1 120 €/habitant, Bourg-la-Reine se positionne à la 14^{ème} place (sur un total de 20 communes des Hauts-de-Seine à strate + 20 000 hab) en termes de produits d'impôts locaux par habitant.

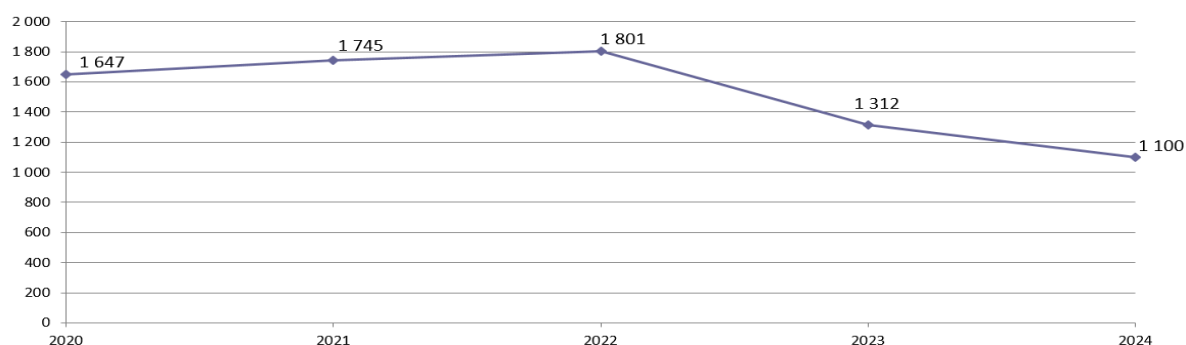


Les autres recettes fiscales

- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont la première ressource fiscale indirecte de la collectivité. Leur évolution est essentiellement fonction du volume et du prix des transactions immobilières.

Le ralentissement des acquisitions de biens immobiliers, suite à la hausse des taux d'emprunt en 2023 et la diminution très lente de ces taux en 2024, ont impacté l'exécution du budget 2023 et 2024 avec une diminution successive des recettes de 500K€ en 2023 et 700K€ en 2024, par rapport au niveau habituel perçu jusqu'en 2022, soit une perte de recettes sur les deux années de 1.2 M€.

EVOLUTION DE LA DMTO DEPUIS 2020 (en K€)



Au regard de la baisse des taux d'emprunt annoncée par la BCE pour 2025 et des projets de cessions foncières prévus par la Ville, le montant prévisible des recettes serait de l'ordre de 1.6 M€, montant qui reste en deçà des recettes habituellement perçues de 1.8 M€. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent 2.8% des recettes réelles de fonctionnement.

- La taxe communale sur la consommation d'électricité a été supprimée en 2023 et intégrée dans la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Sur l'exercice 2024, la Ville a perçu un produit de 240 K€. Le produit 2025 est estimé à 280 K€. Il correspond aux recettes 2024, augmentées de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPC), prévu sur 2024 autour de 2.5% ainsi qu'une évolution à la hausse de la consommation d'électricité en 2025 du fait de la baisse des prix de production des fluides. La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) représente 0.7% des recettes réelles de fonctionnement.

- Enfin, le produit de la taxe de séjour communale en 2025 devrait s'établir à 15 K€, en baisse de 70% par rapport à 2024, du fait du changement des modalités de calcul de la taxe. Depuis le mois juillet, la Ville n'encaisse plus que la part communale de la TS, la trésorerie se chargeant de transférer les taxes additionnelles au département, région et IDF mobilité. La taxe de séjour représente 0.1% des recettes réelles de fonctionnement.

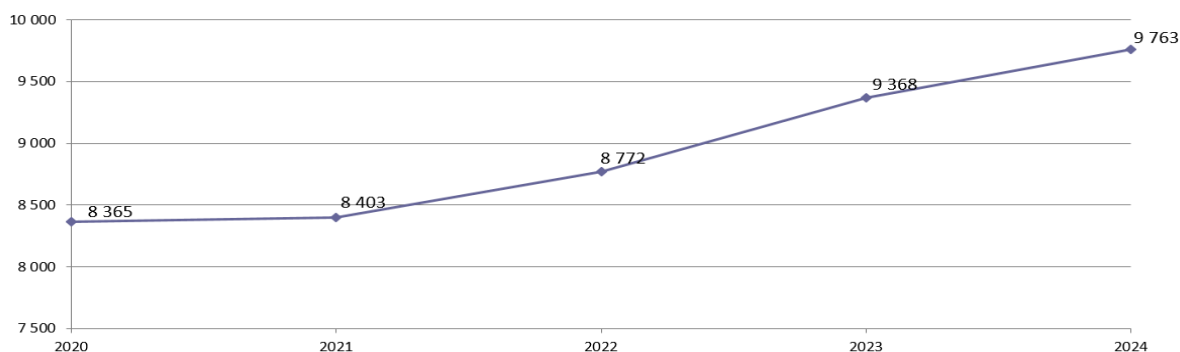
Les compensations fiscales

Les compensations fiscales évoluent au gré des réformes fiscales et des ajustements opérés en Loi de Finances dans le cadre des relations financières entre l'État et les collectivités (variables d'ajustement).

Les compensations fiscales liées aux exonérations de taxes foncières progressent de 34% en 2024 par rapport à 2023. Pour 2025, leur montant est estimé à 52 K€.

La compensation versée par l'Etat à la commune, afin de garantir la neutralité des recettes fiscales suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, a évolué de 6.79% entre 2022/2023 et de 4.22% entre 2023/2024. Le montant de la compensation sera de l'ordre de 10 M€ sur 2025, soit une hausse de 2.5%.

EVOLUTION DE LA COMPENSATION TH DEPUIS 2021 (en K€)

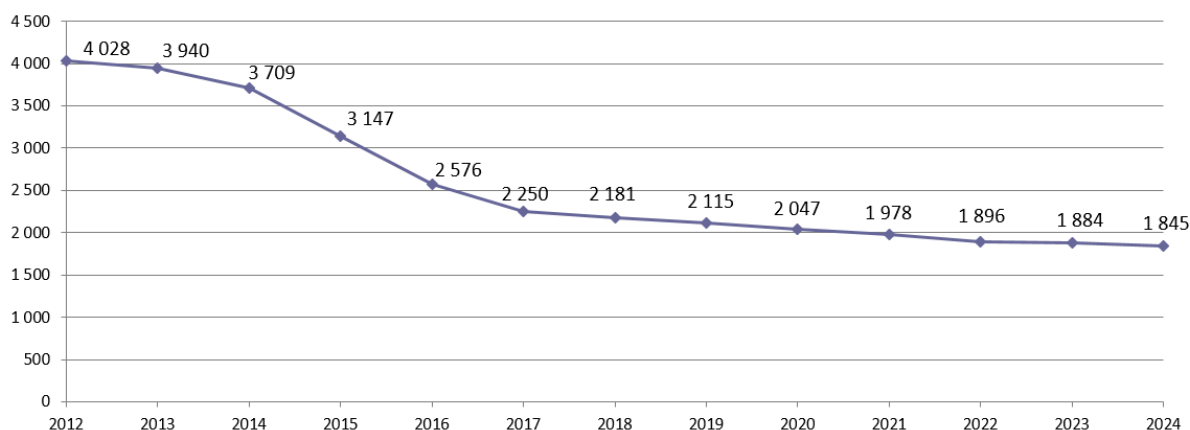


La Ville perçoit une compensation par la Métropole du Grand Paris, qui correspond aux produits économiques ainsi que la dotation de compensation de la suppression de la part salaires, qui étaient auparavant perçus par les EPCI. Son montant est stable depuis 2019 à hauteur de 2.9 M€. La compensation représente 7.23% des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Si la loi de finances pour 2024 avait permis un abondement de la DGF de 320 M€, après 13 années de baisse ou de stabilité de cette dotation, permettant ainsi à 82% des communes de voir leur DGF progresser ou être maintenue en 2024, la DGF perçue par la Ville a malgré tout diminué de 45 K€.

EVOLUTION DE LA DGF DEPUIS 2012 (en K€)



En attendant les notifications du 1^{er} semestre 2025, le montant de la DGF sera inscrit à hauteur de 1.8 M€, soit une baisse de 2.43%. La DGF représente 4.48% des recettes réelles de fonctionnement.

Les subventions de fonctionnement perçues

Deux financeurs institutionnels concourent au versement de la majeure partie des subventions de fonctionnement à savoir :

Le Département des Hauts-de-Seine qui a formalisé dans un contrat triennal (2023-2025) avec la Ville, un programme qui porte sur quatre thématiques et qu'il finance à hauteur de 300 K€ par an :

- structures municipales petite enfance,
- activités culturelles (événementiel et médiathèque),
- activités sportives,
- coordination gérontologique.

La subvention du Département représente 0.75% des recettes réelles de fonctionnement.

La Caisse d'Allocations Familiales qui a formalisé dans une convention quinquennale un programme portant sur la petite enfance et sur l'accueil périscolaire et qu'il finance à hauteur de 1,7M€ par an.

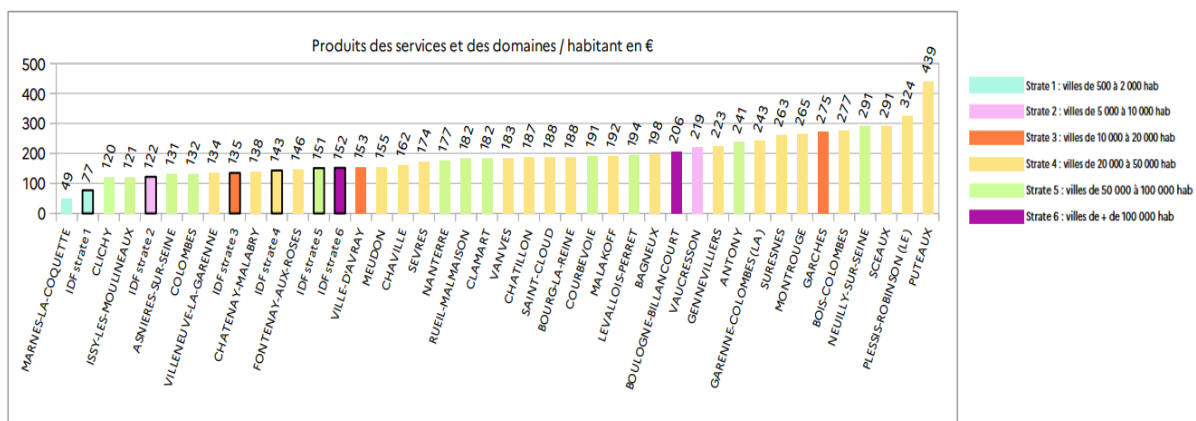
Les subventions de la CAF représentent 4.24% des recettes réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, au regard des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités territoriales, la recherche systématique de subventions de fonctionnement est intégrée au processus budgétaire afin d'accroître la faisabilité des projets et limiter l'impact budgétaire pour la ville (subventions conseillers numériques, manager du commerce, ouverture de la médiathèque du dimanche, référents CCAS, ADEME,...).

Les autres recettes

L'ensemble des produits des services et du domaine (redevances d'occupation du domaine public, droits de stationnement, forfaits post-stationnement, prestations des crèches, des accueils de loisirs, des cantines, loyers du patrimoine privé, remboursement de frais par les budgets annexes ou dans le cadre de conventions), ainsi que les atténuations de charges et les produits financiers représentent un montant estimé à 6.5 M€, soit 16% du total des recettes réelles de fonctionnement.

Produits des services et du domaine*



Malgré une évolution substantielle des prix des produits alimentaires et de l'énergie en 2023 et 2024 (alimentaire 12% et gaz 17% en 2023), la Ville a fait le choix d'absorber ces augmentations réduisant ainsi ses marges de manœuvre financière permettant de proposer de nouveaux services aux Réginaurburgiens. Les récentes annonces du gouvernement, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, imposent de nouvelles contraintes budgétaires qui doivent être compensées par une hausse des recettes tarifaires.

L'engagement étant pris de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux, une hausse de 4% des recettes tarifaires sera envisagée sur 2025. L'impact sera limité pour les usagers. A titre d'exemple : l'évolution du coût annuel pour les quotients bas serait de 19€ et pour les quotients hauts de 130€ sur l'ensemble des activités (restauration, garderies,...).

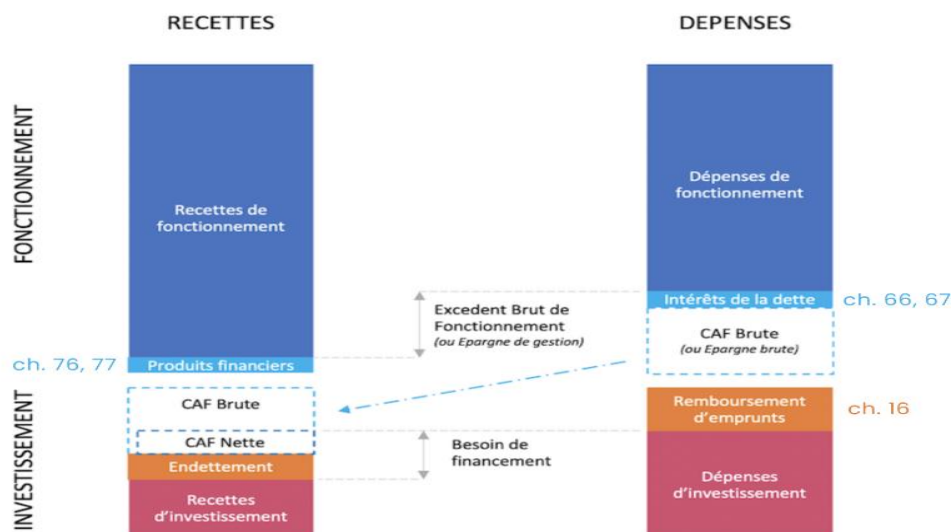
➤ DES RECETTES D'INVESTISSEMENT TOUJOURS PLUS DYNAMIQUES

Les recettes d'investissement portent sur la capacité d'autofinancement, les dotations et subventions versées par les organismes publics, les recettes fiscales et l'emprunt.

La capacité d'autofinancement

La Capacité d'autofinancement brute (CAF brute) (ou épargne brute) correspond à l'excédent généré par la section de fonctionnement, c'est-à-dire, la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (intérêts de la dette compris).

L'épargne nette correspond à la CAF brute après déduction du remboursement annuel du capital de la dette. Cette donnée permet de mesurer l'épargne disponible après remboursement des emprunts pour financer les nouveaux investissements.



Cet excédent va permettre d'équilibrer le budget d'investissement et, par conséquent, limiter le recours à l'emprunt. Plus la CAF est élevée, et moins la ville aura besoin d'emprunter pour réaliser des investissements.

Les orientations budgétaires partagées avec les élus de secteur et leurs équipes administratives, au moment de la construction du budget 2025 permettraient de générer une épargne brute de 3.5 M€ contre 3,1 M€ en 2024, qu'il conviendra de consolider au moment de la présentation du budget en février 2025 afin d'améliorer le montant de l'épargne nette.

Tableau des ratios budgétaires

INDICATEURS	2022 ^①	2023 ^①	2024 ^①	2025 ^①
Épargne Brute ^①	2,12 M€	4,52 M€	3,1 M€	3,5 M€
Épargne Nette ^①	-494,82 k€	1,95 M€	681,92 k€	-858,1 k€
Épargne de Gestion ^①	2,42 M€	5,18 M€	3,66 M€	4,33 M€
Taux d'Épargne Brute ^①	+5,77 %	+11,41 %	+9,27 %	+8,54 %
Taux d'Épargne Nette ^①	-1,35 %	+4,91 %	+2,04 %	-2,1 %
Taux d'Épargne de Gestion ^①	+6,6 %	+13,05 %	+10,95 %	+10,57 %

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA est un dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement local. Il s'agit d'un fonds de compensation pour la TVA qui restitue aux collectivités locales une fraction de la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA.

Le taux de compensation en 2024, de 16.404% sur la TVA et 5.6% sur le fonctionnement et uniquement pour les dépenses informatiques en nuage (CLOUD), a permis d'alimenter le budget d'investissement de la Ville à hauteur de 2.4M€.

Le montant prévisionnel de FCTVA à percevoir en 2025 s'élève à 3M€, soit 10% des recettes réelles d'investissement.

La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune afin de financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements. Elle s'applique sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable). Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et dont la hauteur de plafond est supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves et abris de jardin.

Depuis le 1er septembre 2022, le fait générateur de cette taxe se fait désormais à l'achèvement des travaux et non plus au moment de la délivrance de l'autorisation de permis construire.

Le montant prévisionnel de la taxe d'aménagement à percevoir en 2025 est de 44 K€, en baisse de 73.17% par rapport à 2024 du fait du changement de modalité de perception de cette taxe.

Les subventions d'investissement

Elles correspondent à des aides financières versées par les pouvoirs publics pour financer les investissements. Le montant prévisionnel des subventions d'investissement à percevoir en 2025 s'élève

à 4.7M€, dont 3.7M€ uniquement pour le projet de l'Ecoquartier Faïencerie. A rappeler que la Ville a obtenu un financement à hauteur de 13.5M€ pour ce projet.

MAI 23/10/24							
Financeurs	Dispositif	Montant sollicité	Montant obtenu	Perçu 2022 & 2023	Perçu ou à percevoir 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
CRIF	100 QIE- construction et equipt superéquipement et aménagements ext. (hors parc et gymnase, et démolition)	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €		1 599 999,92 €		400 000,08 €
CRIF	Gymnase -200K€ +Personnes en situation de handicap (20K€)	220 000,00 €	150 000,00 €			150 000,00 €	- €
CRIF	Parc - Plan vert : 500K€ + 100 K€ Clauses	600 000,00 €	500 000,00 €			100 000,00 €	400 000,00 €
CD92	CD92 CDDV 20-22 (études préalables- démolition)	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 208 400,00 €	291 600,00 €		- €
CD92	CD92 CDDV 23-25	6 852 300,00 €	6 852 300,00 €		2 679 624,52 €	2 679 624,52 €	1 493 050,96 €
Etat	Fonds vert- étude de diagnostic, Aménagement d'un parc (non retenu groupe scolaire et cours oasis)	720 376,00 €	720 376,00 €		197 188,00 €	200 000,00 €	323 188,00 €
Etat	Fonds vert - cours oasis	751 146,36 €	en cours				- €
Etat	Agence de l'eau – Gestion de l'eau	375 000,00 €	en cours				- €
Etat	CAF -ALSH	350 000,00 €	350 000,00 €			200 000,00 €	150 000,00 €
Etat	DSIL - Accessibilité des bâtiments publics	115 000,00 €	60 000,00 €			60 000,00 €	- €
MGP	MGP – Biodiversité et renaturation (Parc et cours oasis)	500 000,00 €	1 482 000,00 €		444 649,23 €	350 000,00 €	687 350,77 €
	TOTAL SUBVENTIONS	13 983 822,36 €	13 614 676,00 €	1 208 400,00 €	5 213 061,67 €	3 739 624,52 €	3 453 589,81 €

Projets	Montant obtenu
Subvention Ilot des Rosiers	192 000,00
Atlas bio diversité communale	12 500,00
Subvention Cour Oasis Bas-coquarts	50 000,00
subvention vidéo région	47 447,00
subventions pour 2 vélos, 2armes, 1 relai radio, gilets par balle	3 976,00
SUBV préemption fonds de commerce	102 000,00
SUBV Rénovation boutique éphémère	100 000,00
Fonds verts 2 - cours oasis faïencerie	500 000,00
Total subventions	1 007 923,00

Les opérations de cessions immobilières

La Ville a élaboré un schéma directeur immobilier, qui permet d'avoir une gestion dynamique et rationalisée de son patrimoine, en adéquation avec les besoins actuels et les projets de la collectivité. Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, la Ville mobilise ses ressources immobilières comme levier permettant de réduire le coût des nouveaux projets, sans répercussion sur la fiscalité des ménages et sans rogner sur la qualité du service rendu aux usagers. Cette stratégie se traduit par des cessions foncières, à hauteur de 13M€, afin de financer le projet de l'Ecoquartier Faïencerie et la cession d'un bâtiment sis 33 avenue du Petit Chambord et de fonds de commerce récemment acquis. Le produit de ces cessions, qui représentent 15M€ permettra, de financer le projet de l'écoquartier Faïencerie ainsi que des études et des projets nouveaux sur 2025.

Les emprunts

L'emprunt est une source de financement permettant aux collectivités d'engager rapidement leurs investissements, sans attendre la constitution préalable de réserves financières en amont du projet. La Ville de Bourg-la-Reine poursuit une gestion active et maîtrisée de sa dette, avec comme objectif, la sécurisation et la diversification de ses financements.

La dimension écologique est valorisée depuis quelques années dans tous les projets d'investissements afin d'obtenir des prêts à conditions bonifiées et répondre aux critères de durabilité écologique de plus en plus privilégiés par les banques.

Malgré le coup financier que peut avoir un projet aussi important que celui de l'Ecoquartier Faïencerie sur les finances de Bourg-la-Reine, la Ville a su mobiliser son ingénierie financière afin de proposer un

projet de qualité, sans réel coût pour le budget. Avec un financement de nos partenaires institutionnels à hauteur de 13M€, une cession foncière de 13 M€, une participation de l'Etat via le mécanisme de remboursement de la TVA à hauteur de 6M€, la Ville ne mobilise in fine que 2M€ pour un projet qui en coûte 34M€.

Contrairement à l'année 2024, qui a nécessité la mobilisation d'un emprunt de 10M€ du fait des recours qui pèsent sur le permis de construire de COGEDIM et qui retardent la cession foncière, la Ville ne devrait mobiliser aucun emprunt pour ses projets 2025.

➤ DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE QUALITE, REALISES A MOINDRE COUT

Le programme d'investissements réalisé par la Ville depuis 2020 témoigne d'un engagement visant à proposer à la population des équipements publics de qualité.

Sur la période 2020-2024, la Ville a investi plus de 60M€ dans ses équipements publics, avec une montée en puissance de l'investissement à partir de 2023. Plusieurs équipements de qualité ont été mis en service, en l'espace de deux années, au bénéfice des Réginaburgiens (Espace Joséphine Baker, Villa Saint Cyr, Pôle sportif de haut-niveau)

Les investissements structurants (20.5 M€)

L'année 2025 sera aussi une année riche en projets avec notamment la livraison du Campus de l'enfance qui comprendra plusieurs équipements, d'une valeur de 32 M€ (16,5 M€ en 2025) : un groupe scolaire, un gymnase et une salle polyvalente. C'est un tout nouvel espace, centré autour de l'apprentissage et du bien-être de l'enfant, que nos 800 écoliers fréquenteront à partir de la rentrée scolaire 2025. La fin de ce beau projet signe également le début d'un autre, attendu par les réginaburgiens, celui de la création d'un parc, véritable îlot de fraîcheur et de biodiversité de 8400 m² en cœur de ville, pour un coût total de 2 M€. Un second projet de parc verra le jour début 2025, rue des Rosiers, sur une emprise d'environ 1000 m², pour un coût total de 400 K€.

La Ville mobilise également ses ressources financières afin de dynamiser son centre-ville. Plusieurs actions ont marqué la période 2023-2024 avec notamment l'acquisition de locaux commerciaux ou fonds de commerces afin de diversifier et dynamiser l'offre commerciale (Bal des jeux, Volantine, Archie, Nino Benett...). L'année 2025 marquera le lancement du projet de réaménagement et d'extension de la place Condorcet afin d'en révéler le potentiel social et commercial. Outre l'aspect végétal qui caractérisera ce projet, l'extension de cette place à la rue Carnot permettra de créer un nouveau linéaire commercial qui intégrera à terme un nouveau restaurant et des commerces. Par ailleurs, l'année 2025 actera le début des travaux préparatoires à l'installation du bowling (1 M€).

Véritable échelon de proximité, la Ville a mis en place un certain nombre de projets visant à répondre aux nouveaux besoins de la population. La création de la maison France services, inaugurée en 2021, témoigne de la volonté de la Ville d'accompagner les publics les plus fragiles, dans leurs relations avec les administrations, dans un contexte de numérisation de la société et d'essor des plateformes téléphoniques.

Les problématiques rencontrées par les Réginaburgiens en matière d'accès aux soins, motivent la Ville à ouvrir dès 2025 sur l'ancien site Castel Régina, une Maison de Santé Pluriprofessionnelles qui réunira plusieurs professionnels permettant, ainsi, une prise en charge globale et coordonnée des patients.

Les investissements récurrents (3M€)

Chaque année, la Ville mobilise un budget à hauteur de 3 M€ afin d'entretenir ses équipements et améliorer le confort des usagers.

La mise en accessibilité des bâtiments communaux : la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, à réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5M€, soit environ 150 k€/an.

Les infrastructures numériques : engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la Ville de Bourg-la-Reine déploie de multiples outils afin, d'une part, de faciliter l'accès des usagers aux services publics et, d'autre part, de dématérialiser ses procédures. Cet engagement s'est concrétisé par l'obtention, dès 2015, du label @ @ @ décerné par l'association Villes Internet. Le budget alloué au développement numérique s'élève à 400 K€ chaque année.

Les autres travaux : La Ville alloue également un budget, à hauteur de 2,5 M€, pour le développement de la vidéoprotection, l'entretien et la mise aux normes énergétiques des bâtiments communaux (entretiens courants, vérifications réglementaires, mises aux normes, réaménagements partiels).

Les fonds de concours versés (0.270 M€)

La Ville participe au développement de la mixité sociale dans le cadre des obligations imposées par la Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU). Afin de remplir les objectifs définis dans le contrat d'engagement triennal 2023/2025, signé entre la Ville et l'Etat et qui impose 25% de logements sociaux à l'horizon 2025, la Ville participe, à hauteur de 270 K€, à la création de logements sociaux.

➤ VI- UNE TRAJECTOIRE FINANCIERE MAITRISEE

Avec un volume d'investissements de plus de 60 M€ sur la période 2020-2024 et une enveloppe de 23 M€ sur 2025, la Ville poursuit sa dynamique en cohérence avec les orientations politiques développées plus haut et qui portent essentiellement sur l'amélioration du cadre de vie des habitants en tenant compte de l'urgence écologique, sociale et sanitaire.

Une recherche dynamique de subventions

La montée en puissance de l'action publique locale pèse de plus en plus sur les finances de la Ville et nécessite de développer une ingénierie financière axée autour de la recherche active de subventions auprès de nos partenaires institutionnels (Etat, MGP Département des Hauts-de-Seine, Région Île-de-France, Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine, Agence de l'Eau Seine Normandie, Fonds Européen,...).

Cette stratégie s'avère payante puisqu'elle a permis de financer les projets engagés par la Ville, à hauteur de 80% pour le projet de la place de la gare, 60% pour l'espace Josephine BAKER, 40% pour le campus de l'enfance.

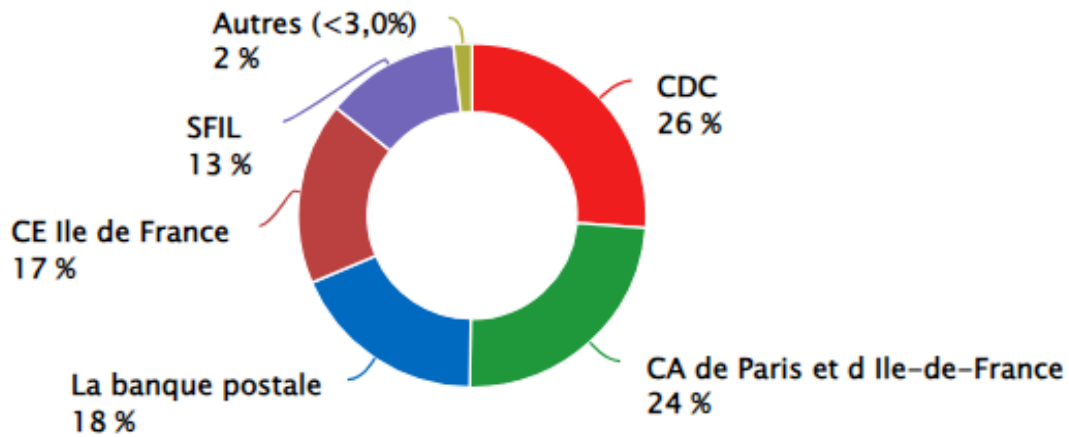
Une gestion optimisée de l'emprunt

L'endettement constitue une source de financement permettant aux collectivités d'engager rapidement leurs investissements, sans attendre la constitution préalable de réserves financières. Si elle permet d'étaler la charge de la dette sur les générations futures, un endettement non maîtrisé peut mettre en péril le budget d'une collectivité et devenir un frein à l'investissement.

La Ville de Bourg-la-Reine poursuit une gestion active et maîtrisée de sa dette en veillant, d'une part, à maintenir le ratio d'endettement en dessous du seuil réglementaire fixé à 13 ans, d'autre part, en sécurisant et diversifiant les sources de financements.

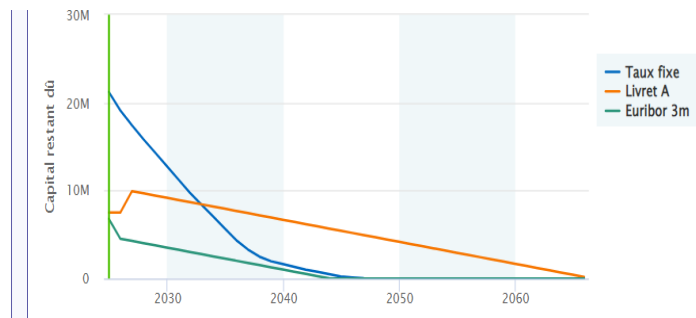
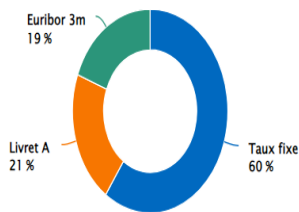
La dette se compose de 19 emprunts répartis auprès de 8 établissements prêteurs. L'encours de la dette s'élève à 35.5 M€ au 1er janvier 2025, avec un montant de capital à rembourser en 2024 de 2.6 M€ et de 738 K€ d'intérêts.

Répartition de la dette par prêteur

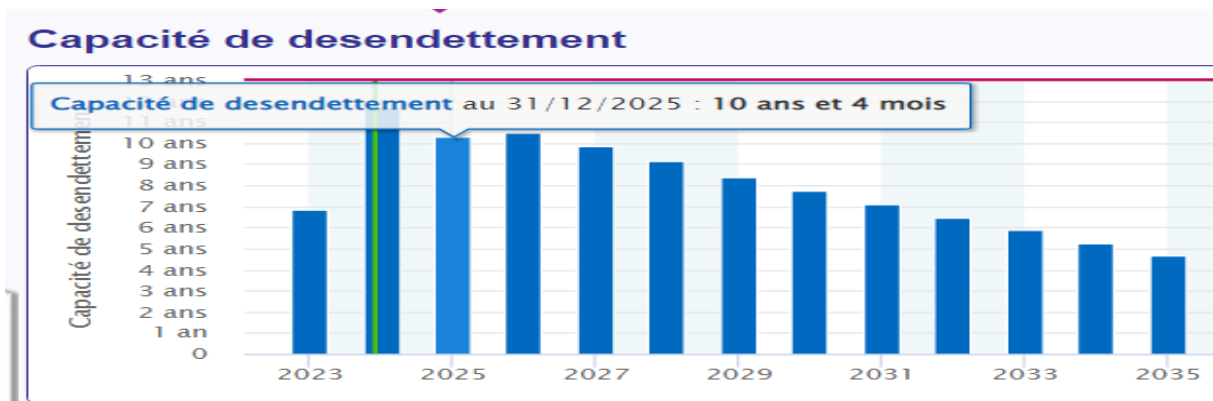


Typologie de la dette

Répartition par index au 28/11/2024



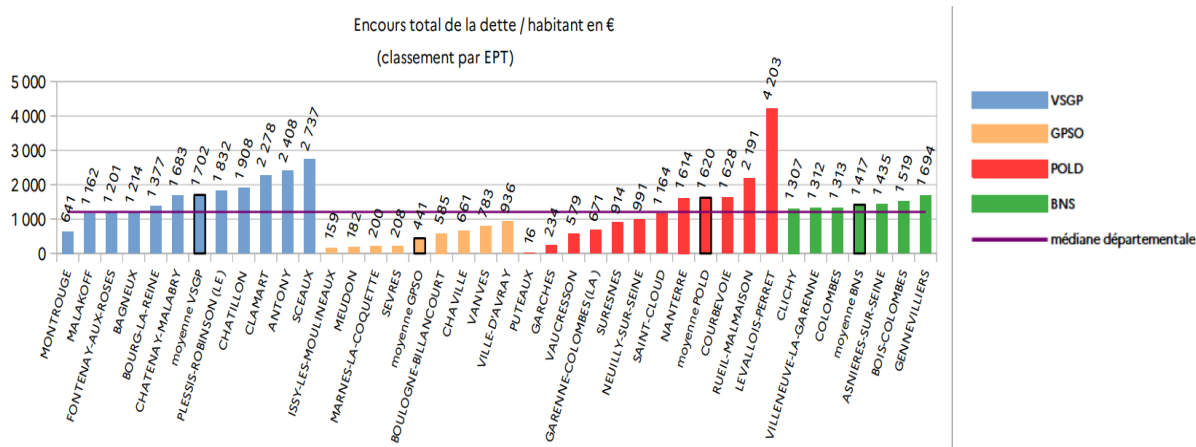
Capacité de désendettement



Le pic de la dette se situe en 2024, date qui marque la souscription d'un emprunt de 10M€, rendue nécessaire afin de compenser le retard pris dans la cession d'une emprise foncière au profit de COGEDIM du fait de recours sur le permis de construire.

Cette situation fait évoluer l'encours de la dette, qui se situe à 35.5 M€ au 31 décembre 2024. En 2025, La Ville procèdera au tirage du dernier quart de l'emprunt CDC (2.5M) et au remboursement du capital de l'emprunt de 4.5 M€. L'encours de la dette se situera à 33.5M€ au 31 décembre 2025.

Avec un encours de dette par habitant de 1377€, Bourg-la-Reine se situe à la 5^{ème} position des villes qui composent l'EPT (sur un total de 12 communes), au niveau de la médiane départementale.



Une gestion prévisionnelle de la trésorerie.

La Ville adapte chaque année sa stratégie de gestion de la trésorerie en tenant compte du volume et de la périodicité des encaissements et des décaissements. L'utilisation et la mise à jour régulière du plan prévisionnel de trésorerie permettent d'anticiper les besoins de liquidité et d'activer les instruments financiers de la manière la plus opportune.

Comme précisé plus haut, l'emprunt de 10 M€ contracté en 2024 n'a pas été entièrement mobilisé. La Ville a procédé, en 2024 à 3 tirages de 2.5 M€ afin de régler 3 factures de travaux de l'Ecoquartier Faïencerie, soit un total de 7.5M€.

Le premier trimestre de l'année mobilise toujours un volume plus important de liquidité. La clôture comptable de l'exercice 2024 génère une accumulation de factures qu'il convient de régler dès l'ouverture de l'exercice comptable 2025 afin de ne pas dégrader nos délais de paiement. La dernière échéance de l'emprunt 2024 sera mobilisée, au premier trimestre, afin de régler les factures de novembre et décembre 2024 de l'Ecoquartier Faïencerie dont le paiement interviendra en janvier et février 2025.

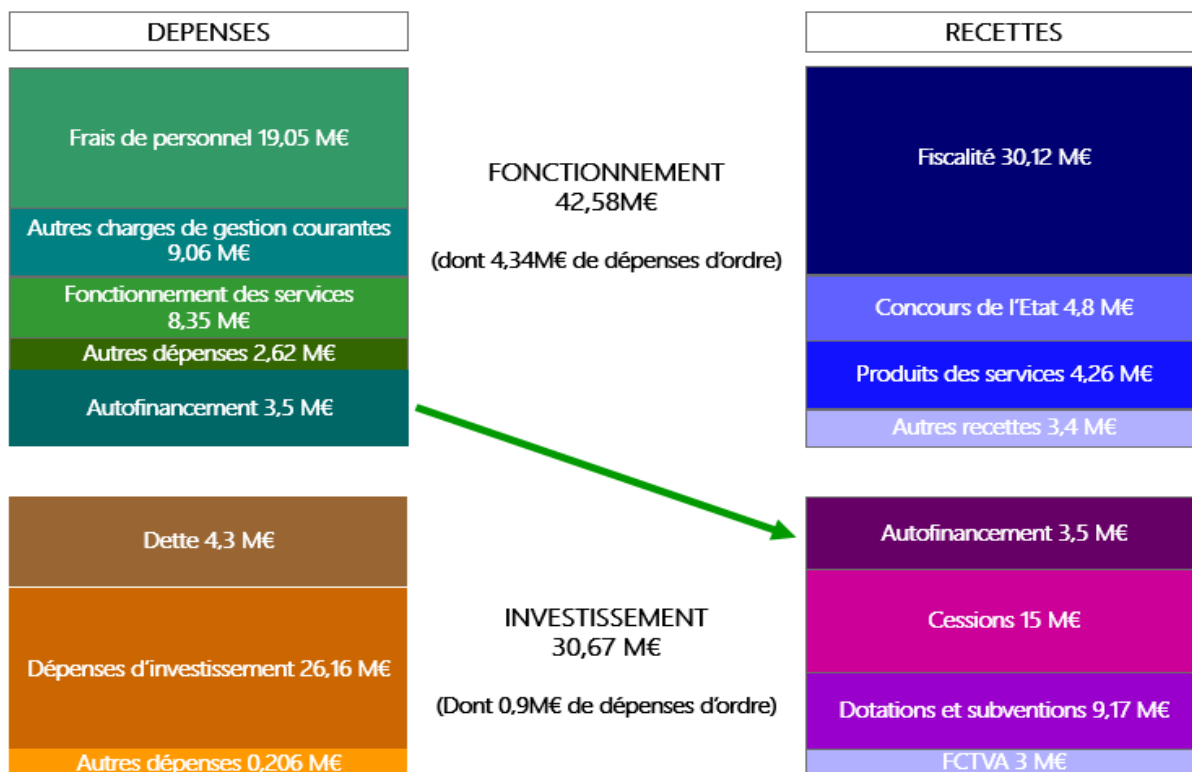
La Ville sollicitera ses partenaires financiers, après le paiement de chaque facture, pour le versement des acomptes de subventions conformément aux accords signés.

La Ville sollicitera la Préfecture pour le versement d'un acompte correspondant à 70% de FCTVA (2 M€) en avril, mai et le solde en juin (1 M€) et mobilisera une ligne de trésorerie de 2 M€ sur une période d'un an, afin d'absorber les factures des travaux de la Faïencerie.

Enfin, la Ville procèdera au remboursement anticipé de la ligne de trésorerie en cas de réalisation, en 2025, de la vente des terrains à COGEDIM.

Un budget à la fois ambitieux et maîtrisé

La mise en œuvre des orientations politiques présentées plus haut a été déclinée dans un projet de budget pour 2025, qui permet de garantir un niveau de services de qualité tout en maîtrisant les coûts et en préservant les marges financières qui permettront d'investir.



17. Approbation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public, en dépit de toutes les diligences effectuées ou parce que le portefeuille de dettes est inférieur à 30 €.

Les créances éteintes sont des créances valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces deux admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12 9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la délibération du Conseil Municipal.

Concernant les créances irrécouvrables, la Comptable Publique a transmis à la Ville une demande d'admission en non-valeur de créances par débiteur, pour un montant total de 5 051,47€, dont 782,50 € de droits de voirie, 1 682,18 € de prestations d'accueils de loisirs et de restauration, 404,84 € de prestations de crèches et 2 088,41€ de produits de gestion courante.

Concernant les créances éteintes, la Comptable Publique a transmis à la Ville une demande d'admission en non-valeur de créances relatives à des prestations d'accueils de loisirs et de restauration de tiers débiteurs, pour un montant total de 8 809,01 €, suite à deux décisions d'effacement de dettes prononcées par la Commission de Surendettement des Hauts-de-Seine et à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Le montant total des créances éteintes et irrécouvrables s'élève donc à 13 860,48 €.

Une provision pour dépréciation des comptes des redevables, votée chaque année par le conseil municipal, permet de couvrir la charge liée par ces admissions en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

18. Approbation de la constitution d'une provision pour créances douteuses

Selon les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet,
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des évènements survenus ou en cours, la rendent probable,
- l'échéance de sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Cette provision doit être votée à hauteur du risque estimé. Elle permet de compenser intégralement la charge lorsqu'elle devient sans objet (réalisation ou disparition du risque). L'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur un état joint au budget primitif et au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 4 475,77 €, telle que calculée par le Service de Gestion Comptable. Elle s'ajoute à la provision déjà constituée, de 79 066,71 €, afin de couvrir la charge induite par l'admission en non-valeur de créances du fait de l'insolvabilité des débiteurs ou suite à des décisions de justice.

19. Approbation des conventions relatives à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains a intégré le quartier intercommunal des Blagis dans cette liste. Ce quartier de 1 900 habitants est réparti sur quatre communes (Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux) dont trois nouvelles en politique de la ville : Bourg-la-Reine, Sceaux et Fontenay-aux-Roses (Bagneux possédant déjà des quartiers en politique de la ville).

Ce quartier intercommunal recouvre notamment, sur le territoire de la Ville de Bourg-la-Reine, le secteur des Bas-Coquarts, compris entre l'allée Lafayette, les squares Jean-Pierre Brissot, William Wilberforce et le 17 bis avenue de Montrouge.

Or, l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que certains logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement, pris en charge à hauteur de 40% par l'Etat, s'applique pour la période 2025-2030 sous réserve de la signature, avant le 1er janvier de l'année d'imposition, d'un contrat de ville ainsi que d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc locatif et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Parce qu'il est souhaitable de faire bénéficier les organismes HLM dont les bâtiments sont situés, sur la Ville de Bourg-la-Reine, dans le secteur des Bas-Coquarts compris dans le quartier intercommunal des Blagis de cet abattement de taxe foncière, afin d'améliorer la qualité du service rendu par ces organismes aux locataires, il est proposé de conclure avec l'Etat, Vallée-Sud Grand Paris et chacun des

bailleurs sociaux concernés, à savoir Hauts-de-Seine Habitat et Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, une convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Ces deux conventions, annexées au présent rapport, constitueront le cadre de référence des engagements de chacun des signataires et constitueront une annexe du Contrat Engagements Quartiers 2030 signé le 29 avril 2024. Elles définiront les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du Contrat Engagements Quartiers 2030, à compter de 2025 et jusqu'en 2030.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions relatives à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) à conclure avec l'Etat, Vallée-Sud Grand Paris et les bailleurs sociaux, Hauts-de-Seine Habitat et Sceaux Bourg-la-Reine Habitat
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20. Approbation de la dérogation municipale au principe du repos dominical pour l'année 2025

Dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est fixée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour rappel, concernant les commerces de détail alimentaire, les articles L. 3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail prévoient que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h.

Après consultation des commerces de la Ville, il est proposé de déroger au principe du repos dominical pour les établissements de commerce de détail de la Ville les dimanches :

- 25 mai,
- 30 novembre,
- 7, 14 et 21 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur cette dérogation au principe du repos dominical pour les dates ci-dessus énumérées.

RESSOURCES HUMAINES

21. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la ville

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents.

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre de poste
Auxiliaire de puériculture territorial	Temps non complet 24.5/35	1
Adjoint technique territorial	Temps complet	2
Rédacteur Territorial	Temps complet	1
Attaché territorial	Temps complet	1

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

22. Approbation de l'instauration du nouveau régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément aux articles 8 et 9 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. Ce nouveau régime indemnitaire est donc exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

La collectivité doit mettre en place cette I.S.F.E au plus tard le 1^{er} janvier 2025 dans la mesure où les fonctionnaires ne pourront plus percevoir les anciennes indemnités.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est composée d'une part fixe et d'une part variable selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police Municipale	Chefs de service de police municipale	32%
Police Municipale	Agent de police municipale	30%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Cette part fixe a pour vocation la valorisation de l'ensemble du parcours professionnel des agents. Elle repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part :

- fonctions d'encadrement,
- technicité, expertise, expérience nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable mensuelle : Est versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui se fonde sur l'entretien professionnel et notamment

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum possible
Police Municipale	Chefs de service de police municipale	7000€
Police Municipale	Agent de police municipale	5000€

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement

L'article 7 du décret n° 2024-614 du 26/06/2024 prévoit que la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et complétée éventuellement d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le versement de la part variable annuelle est non obligatoire et non reconductible de façon automatique d'une année sur l'autre. Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

L'octroi de la part variable sera validé par une commission ad hoc avec un budget affecté à la dépense. Les conditions pour bénéficier du versement de la part variable annuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont :

- avoir assuré l'intérim d'un poste en plus de ses missions
- avoir participé à des événements exceptionnels type climatique
- avoir formé et accompagné un nouveau recruté

- avoir participé activement ou être porteur d'un projet
- avoir accompli un travail d'une exceptionnelle qualité et avoir fait preuve d'un investissement spécial durant l'année de référence.

Modalités d'attribution

Le montant individuel attribué au titre de la part fixe et de la part variable de l'ISFE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions et des montants prévus par la présente délibération.

Dispositif de sauvegarde :

Conformément à l'article 7, dernier alinéa, du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part fixe et part variable mensuelle)

Les modalités de maintien ou de suppression sont identiques à ce qui a été décidé pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) auquel les agents relevant de la filière de la police municipale ne sont pas éligibles (délibération n° 15122021/034) :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'ISFE suivra l'évolution du traitement indiciaire,
- pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1^{er} jour d'arrêt. Cependant, en cas de requalification de l'arrêt maladie c'est-à-dire lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises,
- en cas de temps partiel thérapeutique, l'ISFE sera versée au prorata de la durée effective de service exercé par l'agent en temps partiel thérapeutique.

Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 seront revalorisés.

La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tard le 1er janvier 2025 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E) et l'abrogation des délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) à compter du 1^{er} janvier 2025.

CULTURE ET PATRIMOINE

23. Approbation d'un avenant à la convention de prêt à usage conclue avec la Ville de Gennevilliers

La Ville de Gennevilliers, en partenariat avec l'association « L'Académie des Banlieues », organise la deuxième édition de l'exposition « Trésors de Banlieue », sous le titre « Trésors de Banlieue - Couronnes d'Humanités », mettant en lumière les politiques et richesses culturelles des collectivités de la petite et grande couronne parisienne.

Cette exposition, qui se tiendra dans des locaux propriété de la Ville de Gennevilliers situés 92 avenue du Général de Gaulle, a reçu le parrainage du Ministère de la Culture et bénéficie d'une couverture médiatique renforcée. La première édition, en 2019, avait présenté 260 œuvres prêtées par 53 collectivités et avait été fréquentée par 22 000 visiteurs.

Sollicitée dans le cadre de cette deuxième édition, la Ville de Bourg-la-Reine a proposé des œuvres caractéristiques de son territoire et des activités qui ont façonné son identité.

Les pièces retenues par la Ville de Gennevilliers sont :

- « Vers l'Avenir », huile sur toile d'Alphonse Osbert ;
- « Vase à décor de marguerites et papillon », céramique polychrome de François Laurin ;
- « Vase à sujet féminin », grès émaillés de Pierre-Adrien Dalpayrat ;
- « Vase à panse cabossée et col droit annelé », grès émaillé de Pierre-Adrien Dalpayrat ;
- « Gare de Bourg-la-Reine », huile sur toile de Florence Dufier ;
- une reproduction d'une photographie figurant la gare de Bourg-la-Reine au milieu du XXe siècle.

A cet effet, la Ville de Bourg-la-Reine et celle de Gennevilliers ont conclu, le 1^{er} août 2024, une convention de prêt à usage par laquelle la première s'engageait à prêter gratuitement à la seconde les œuvres retenues pour la période de l'exposition, initialement fixée du 4 octobre 2024 au 30 novembre 2024.

L'exposition a, toutefois, été reportée du 15 février 2025 au 15 avril 2025. Du fait du changement de dates, l'emprunteur s'engage à retirer les œuvres prêtées, en fonction des disponibilités du prêteur, à partir du 27 janvier 2025. Pour des questions notamment d'assurance, il est nécessaire de formaliser ces changements des dates de prêt dans un avenant à la convention initialement conclue entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Ville de Gennevilliers.

Il est ainsi, proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de prêt conclue avec la Ville de Gennevilliers pour le prêt à usage de six œuvres appartenant à la Ville

VIE ASSOCIATIVE – ESPACES MUNICIPAUX

24. Approbation de l'octroi de subventions exceptionnelles au profit de l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR) et du Judo Club de Bourg-la-Reine

La section Escrime de l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR), pôle de très haute performance au niveau national et international, doit faire face au retrait d'un sponsor privé, source de financement important pour la section et l'association.

De plus, le contexte général de hausse des coûts pour la section Escrime de l'ASBR rend extrêmement fragile les finances de l'association. En effet, le club subit l'inflation des coûts liées aux compétitions internationales pour lesquelles le club prend en charge les frais de déplacement de ses tireurs pour leur participation aux différents challenges internationaux comptant pour le classement mondial.

Au regard de ces éléments, la section Escrime de l'ASBR sollicite une subvention exceptionnelle de 15 000€.

Le Judo Club de Bourg-la-Reine, club historique de la commune, sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle de 500€ correspondant aux frais de déplacements d'une de leur athlète qualifiée pour une compétition d'envergure internationale. La participation aux compétitions internationales permet de faire rayonner le club, et donc la Ville, tout en permettant une amélioration et une formation pour l'athlète, dont vont bénéficier tous les adhérents du club.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros à l'Association Sportive de Bourg-la-Reine dans le but de faire face à la hausse des coûts pour la section Escrime, en particulier l'inflation des coûts liées aux compétitions internationales
- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'Association « Judo Club de Bourg-la-Reine » dans le but de financer les frais de déplacements d'une de leurs athlètes qualifiée pour une compétition d'envergure internationale

Il est précisé que le versement et le maintien de ces subventions seront conditionnés à leur utilisation effective par l'ASBR et le Judo Club de Bourg-la-Reine conformément à ces buts. Si ces conditions de mise à l'octroi de cette subvention n'étaient pas, ou plus, respectées, la Ville pourrait demander au bénéficiaire de la subvention le remboursement de celle-ci.

Il est également précisé que les membres du conseil municipal ayant un intérêt dans l'une ou l'autre de ces associations ne pourront pas prendre part aux débats et au vote de ces subventions.

25. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

1/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

N°11264 à 11289

2/Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et la SARL ESCRIME DIFFUSION

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la SARL ESCRIME DIFFUSION, portant sur un local nu de 221m², comportant des réserves et sanitaires de 52m², faisant partie du volume n°4 de l'état descriptif de division en volumes situés sur un terrain cadastré section J, n°97 au 66 boulevard du Maréchal Joffre. La convention est conclue à compter du 16 août 2024 pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 15 août 2025. Le montant de la redevance trimestrielle est de 7 305,42 euros (sept mille trois cent cinq euros et quarante-deux centimes).

3/Décision relative à la conclusion d'un bail commercial entre la ville de Bourg-la-Reine et la société CLIMAT BLEU, représentée par Monsieur Charles CLEMENT

Il est décidé de conclure, à compter du 1^{er} octobre 2024, entre la Ville et la SAS CLIMAT BLEU, dont le siège social est situé au Village Artisanal, 33 rue de la Bièvre 92340 Bourg-la-Reine, immatriculée au Registre du Commerce des sociétés sous le n° 483 015 251 RCS Nanterre, représentée par Monsieur

Charles CLEMENT, un bail commercial pour la location de l'atelier 4 du Village Artisanal, sis 33 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, moyennant un loyer de sept cent trente-cinq euros (735€) pour le local, et de quarante euros (40€) pour le parking. Le preneur versera également une provision pour charges de vingt-cinq euros (25€) à chaque échéance mensuelle. Le présent bail est consenti pour une durée de neuf (9) années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

4/Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation privative du domaine public entre la ville de Bourg-la-Reine et des particuliers, pour un logement sis 16, rue Charpentier à Bourg-la-Reine.

Il est décidé de conclure un avenant à la convention d'occupation, conclue le 30 août 2024 avec des particuliers, pour le logement situé dans l'enceinte du stade 16 rue Charpentier à Bourg-la-Reine ayant pour objet de repousser la date d'entrée en vigueur de ladite convention, les occupants n'ayant pu entrer dans les lieux au 1^{er} septembre 2024. La convention d'occupation est ainsi consentie pour une durée de 9 mois, à compter du 7 octobre 2024 et jusqu'au 7 juillet 2025.

5/Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec une gynécologue, concernant la mise à disposition d'un bureau de soins et des parties communes d'un local sis au 18 Rue des Rosiers à Bourg-la-Reine

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition d'un bureau de soins et des parties communes au sein d'un local sis au 18, Rue des Rosiers à Bourg-la-Reine entre une gynécologue et la Ville de Bourg-la-Reine. La convention est conclue à compter du 14 octobre 2024 pour une durée d'un (1) an et pourra être reconduite tacitement sans que sa durée ne puisse excéder trois (3) ans. La mise à disposition des locaux est consentie à titre onéreux. La gynécologue s'engage à régler au Propriétaire une redevance qui comprend une part fixe mensuelle d'un montant de 206,35€, auquel s'ajoute une provision sur charges de 45,45€, soit un montant mensuel de 251,80€ (deux cent cinquante-et-un euros et quatre-vingt centimes) et une part variable annuelle équivalente à 1 % du chiffre d'affaires réalisé par l'occupante à raison des activités exercées sur le domaine occupé l'année N.

6/Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec une sage-femme, concernant la mise à disposition d'un bureau de soins et des parties communes d'un local sis au 18 Rue des Rosiers à Bourg-la-Reine

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition d'un bureau de soins et des parties communes au sein d'un local sis au 18, Rue des Rosiers à Bourg-la-Reine entre une sage-femme et la Ville de Bourg-la-Reine. La convention est conclue à compter du 14 octobre 2024 pour une durée d'un (1) an et pourra être reconduite tacitement sans que sa durée ne puisse excéder trois (3) ans. La mise à disposition des locaux est consentie à titre onéreux. La sage-femme s'engage à régler au Propriétaire une redevance mensuelle d'un montant de 567.70€ (cinq cent soixante-sept euros et soixante-dix centimes) qui se décompose comme suit : d'une part fixe mensuelle d'un montant de 490.60€ et d'une provision sur charges de 77.10€.

7/ Décision relative à la conclusion d'un bail commercial entre la ville de Bourg-la-Reine et la société VALENTIN, représentée par Monsieur Didier VALENTIN

Il est décidé de conclure, à compter du 1^{er} octobre 2024, entre la Ville et la SAS VALENTIN, dont le siège social est situé au Village Artisanal, 33 rue de la Bièvre 92340 Bourg-la-Reine, immatriculée au Registre du Commerce des sociétés sous le n° 827 554 601 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Didier VALENTIN, un bail commercial pour la location de l'atelier 1 du Village Artisanal, sis 33 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, moyennant un loyer de sept cent trente-cinq euros (735€) pour le local et de quarante euros (40€) pour le parking. Le preneur versera également une provision pour charges de vingt-cinq euros (25€) à chaque échéance mensuelle. Le présent bail est consenti pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter de sa date d'entrée en vigueur.

8/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et un agent de la Ville

Il est décidé de conclure, entre la Ville de Bourg-la-Reine et un agent de la Ville, à compter du 16 octobre 2024, une convention d'occupation provisoire et révocable pour l'occupation d'un logement de 90m2, situé au 47/49 avenue du Général Leclerc, au premier étage de la crèche « Leclerc », dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989. La convention est conclue pour une durée de 3 mois, jusqu'au 15 janvier 2025, et ne pourra être tacitement reconduite. Le montant du loyer mensuel est de 779 € (sept cent soixante-dix-neuf euros), charges comprises à l'exclusion des frais d'abonnement d'électricité, de gaz et d'eau qui restent à la charge du locataire.

9/Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association du Centre d'Orientation et Lieu d'Information pour la Sécurité Émotionnelle de l'Enfant (Association COLISEE), représentée par le Docteur LAVOINE Noémie, Pédiatre, concernant la mise à disposition de la salle polyvalente et des parties communes d'un local sis au 18 Rue des Rosiers à Bourg-la-Reine

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition de la salle polyvalente et des parties communes au sein d'un local sis au 18, Rue des Rosiers à Bourg-la-Reine entre l'Association COLISEE, représentée par le Docteur LAVOINE Noémie et la Ville de Bourg-la-Reine. La convention est conclue à compter du 14 octobre 2024 pour une durée d'un (1) an et pourra être reconduite tacitement sans que sa durée ne puisse excéder trois (3) ans. La mise à disposition des locaux est consentie à titre onéreux. L'Association COLISEE représentée par le Dr LAVOINE, s'engage à régler au Propriétaire une redevance composée : d'une part fixe mensuelle d'un montant de 107,70€ et d'une part variable annuelle équivalente à 1 % du chiffre d'affaires réalisé par l'occupante à raison des activités exercées sur le domaine occupé l'année N.

10/Décision relative au dépôt d'une demande de subventions auprès de l'Office Français de la Biodiversité au titre du FONDS VERT-Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, dans le cadre du projet de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Bourg-la-Reine

Dans le cadre de la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale, il est décidé de déposer une demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité au titre du FONDS VERT-Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030. Le coût estimatif du projet s'établit à 113 736 euros TTC, dont 76 116 TTC éligibles à une participation du Fonds Vert. La participation demandée au Fonds Vert est de 60 892,80 euros, soit un montant représentant 80% des dépenses éligibles au Fonds Vert.

11/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire et temporaire au titre d'un local commercial, entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société GARRIVE représentée par Monsieur Guillaume ARRIVE

Il est décidé de conclure, à compter du 5 novembre 2024, une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un local commercial dans le cadre de l'article L145-5-1 du Code de commerce, avec la société GARRIVE, représentée par Monsieur Guillaume ARRIVE, gérant, sis 83 bis avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine. La convention d'occupation est conclue jusqu'à la date de la rétrocession du bail commercial par la commune de Bourg-la-Reine pour une durée qui ne pourra excéder, en tout état de cause, la date du 5 septembre 2026. Le montant du loyer mensuel sera de 1 252,67 € (MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES) majoré du montant de la TVA au taux légal en vigueur, auquel s'ajoute une provision globale sur charges, d'un montant de 199€, payable en même temps que chaque terme de loyer. L'occupant s'oblige également à acquitter toute consommation personnelle de fluides, non comprise dans la provision sur charges, tout abonnement y afférent, ainsi que toutes taxes et impôts lui incombant. A titre exceptionnel, en raison de travaux d'aménagement du local que l'occupant se chargera d'effectuer à sa charge, la Ville s'engage à diminuer le loyer contractuel mensuel à un montant de 200 € (deux cents euros) jusqu'au 30 novembre 2024.

12/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Institut Médico-Educatif (IME Alternance) concernant la mise à disposition de salles dans le Gymnase des Bas-Coquarts et d'un terrain au Stade Municipal

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative au Complexe sportif des Bas-Coquarts et du Stade Municipal entre l'Institut Médico-Educatif (IME Alternance) et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, les mardis de 14h00 à 15h45, les mercredis de 14h00 à 15h00, les jeudis de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 15h30 et les vendredis de 10h00 à 11h30 hors vacances scolaires. La présente convention est conclue à titre gracieux compte tenu de l'intérêt social et pédagogique que représentent les activités de l'Occupant, association à but non lucratif qui concourt ainsi à la satisfaction de l'intérêt général.

13/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Externat Médico-Professionnel (EM.PRO) concernant la mise à disposition du Complexe Sportif des Bas-Coquarts

Il est décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public relative au Complexe Sportif des Bas-Coquarts, entre l'Externat Médico-Professionnel (EMPRO) et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, les jeudis de 9h30 à 11h30 et les vendredis de 13h30 à 15h30 hors vacances scolaires. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux, compte tenu de l'intérêt social et pédagogique des activités de l'occupant, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

14/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public entre la ville de Bourg-la-Reine et un particulier

Il est décidé de conclure, à compter du 19 octobre 2024, avec un particulier, une convention d'occupation privative du domaine public lui mettant à disposition un appartement de 70m² situé dans l'enceinte de l'école maternelle des Bas Coquarts, 12 rue de la Sarrazine à Bourg-la-Reine, pour une durée d'un (1) an. Le montant de la redevance mensuelle est de 714 euros charges comprises.

15/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public entre la ville de Bourg-la-Reine et des particuliers

Il est décidé de conclure, à compter du 1^{er} novembre 2024, avec des particuliers, une convention d'occupation privative du domaine public leur mettant à disposition un appartement situé dans l'immeuble situé 33 avenue du Petit Chambord à Bourg-la-Reine pour une durée d'un (1) an. Le montant de la redevance mensuelle est de 1 009.80 euros, charges collectives comprises. Les prestations d'électricité, de gaz et d'eau resteront à la charge exclusive et directe de l'Occupant qui en fait son affaire personnelle.

16/ Décision relative à la conclusion de marchés publics (trois lots) relatifs à la réalisation d'un îlot forestier dans la rue des Rosiers

Il est décidé de conclure un marché relatif à la réalisation d'un îlot forestier dans la rue des Rosiers composé de trois lots :

-Lot n°1 Voirie et Réseaux Divers (VRD), conclu avec la société SPTP-TP (248 bis rue Gabriel Péri, 94230 CACHAN) pour son offre d'un montant négocié de 180 604,15€ HT soit 216 724,98€ TTC.

-Lot n°2 Espaces verts, conclu avec la société Universal Paysage (8 rue Phillipe Lebon 77500 CHELLES) pour son offre d'un montant de 54 926,78€ HT soit 65 912,14€ TTC.

-Lot n°3 Serrurerie – Mobiliers, conclu avec la société Multiclo (Rue Léo Lagrange BP 2261 27950 SAINT-MARCEL) pour son offre d'un montant négocié de 82 200,00€ HT soit 98 640,00€ TTC.

Il est précisé qu'à compter de leur date de notification, les lots n°1 et n°3 sont conclus pour une durée de 12 mois et que le lot 2 est conclu pour une durée de 26 mois.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de notification	Date de début	Date de fin	Reconduction	Forme de prix	Montant annuel maximum HT (ou montant de la prestation unique)	Montant annuel maximum TTC (ou montant de la prestation unique)	Montant global HT	Montant global TTC
SA SCHINDLER Agence Grand Paris Sud 21 bis rue Aristide Briand BP 38 92170 VANVES CEDEX 9	Prestations de maintenance des ascenseurs de la ville de Bourg-la-Reine Avenant n°3	27/09/2024	27/09/2024	31/12/2024	Tacite	Forfaitaire	1 260,00 € HT	1 512,00 € TTC		
Dhollandia 4 rue Hélène Boucher 91380 Chilly Mazarin	Maintenance des hayons élévateurs des camions du centre technique municipal	14/10/2024	01/01/2025	31/12/2025	Sans	Forfaitaire	936,00 € HT	1123,20 € TTC		
INETUM 145 boulevard Victor Hugo	Maintenance du logiciel Astre (Gestion des Ressources Humaines)	12/11/2024	01/01/2024	31/12/2026	Tacite	Unitaire	27 643,00 € HT	33 171,60 € TTC	91 666,66 € HT	110 000,00 € TTC

93400 Saint Ouen										
LOGITUD ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68 200 Mulhouse	Plateforme d'hébergement de suivi des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) dans le cadre du stationnement payant	12/11/2024	01/01/2024	31/12/2027	Tacite	Forfaitaire	562,60 € HT	675,12 € TTC	1 750,0 0 € HT	2 100,00 € TTC
Les ATELIERS DE FRESNES 94 260 FRESNES	Services de blanchisserie du linge	31/10/2024	01/09/2024	31/08/2025	Sans	Unitaire	39 900,0 0 € HT	47 880,0 0 € TTC		
Groupement dont mandataire Co-S 72 rue Pelleport 75020 Paris	Analyse de site et définition des besoins, études de faisabilité et de programmation pour la réalisation d'une crèche	12/11/2024	12/11/2024	31/03/2027	Sans	Forfaitaire	66 537,5 0 € HT	79 845 TTC		
SODEXO Santé Médico Social 6 rue de la Redoute 78 280 GUYANCOURT	Accompagnement à l'émergence du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)	04/11/2024	04/11/2024	03/11/2025	Sans	Forfaitaire	20 700,0 0 € HT	24 840 TTC		

DIA COMMUNE

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du ter- rain Surface U ou H		Occupation
24/00038 19/08/2024	39 avenue des Vergers	F	129	S	Terrain bâti – ha- bitation	247 m ²	149 m ²	sans occupant
24/00039 20/08/2024	12 rue Yvonne	L	39	S	Terrain bâti – ha- bitation	183 m ²	134,04 m ²	libre à la vente
24/00040 26/08/2024 GNAU	5 rue Charpentier	R	99	S	Terrain bâti – ha- bitation	195 m ²	105,18 m ²	par le(s) propriétaire(s)
24/00041 27/08/2024 GNAU	16 rue Pierre Langlade	T	111	S	Terrain bâti – ha- bitation	817 m ²	159 m ²	sans occupant
24/00042 19/09/2024 GNAU	13 avenue du Petit Chambord	T	32	S	Terrain bâti – ha- bitation	271 m ²	97 m ²	sans occupant
24/00043 23/09/2024 GNAU	9 rue Ravon	P	34	S	Terrain bâti – autre qu’habita- tion	2012 m ²	100 m ²	sans occupant

24/00044 27/09/2024 GNAU	20 avenue du Château	U	66, 68 et 68	S	Maison, droit de jouissance d'une cour et d'un jardin dans une copropriété	1192 m ²	145,69 m ²	par le(s) propriétaire(s)
24/00045 09/10/2024 GNAU	11, Villa Jeanne d'Arc	I	28	S	Terrain bâti – habitation	328 m ²	120 m ²	sans occupant
24/00047 10/10/2024 GNAU	6, avenue Galois	T	93	S	Maison dans une copropriété	2090 m ²	168,80 m ²	par le(s) propriétaire(s)
24/00048 17/10/2024 GNAU	3 bis rue Charpentier	R	87	S	Maison et jardin dans une copropriété	292 m ²	88,58 m ²	par le(s) propriétaire(s)
24/00049 21/10/2024	1 – 1 bis rue Arnoux	M	50	S	Maison dans une copropriété	747 m ²	152,67 m ²	par le(s) propriétaire(s)
24/00051 23/10/2024 GNAU	13 bis, rue Elie Le Gallais	D	178	S	Terrain bâti – habitation	321 m ²	194 m ²	par le(s) propriétaire(s)
24/00052 28/10/2024 GNAU	43 bis, avenue des Cottages	V	70	S	Terrain bâti – habitation	869 m ²	126 m ²	sans occupant
24/00053 04/11/2024 GNAU	19, rue Yvonne	L	20	S	Terrain bâti – habitation	213 m ²	103 m ²	sans occupant

24/00054 07/11/2024 GNAU	7, rue des Blagis	L	68 et 235	S	Terrain bâti – ha- bitation	153 m ²	127 m ²	par le(s) propriétaire(s)
--------------------------------	-------------------	---	-----------	---	--------------------------------	--------------------	--------------------	---------------------------

CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCES

Date de réception	Fonds de commerce/bail	Adresse du commerce	Activité	Activité après cession	Propriétaire	Prix de cession	Loyer
03/04/24	Fonds	131, av. du Général Leclerc	Boucherie	Boucherie pressentie (local non exploité à ce jour)	SCI DAPM – M. Didier DORGE 131 av. G. Leclerc	120 000 €	21 600 €/an
10/04/24	Bail	83 bis, av. du Général Leclerc	Prêt-à-porter homme	Préemption	SCI FONCIERE ROGALE BOURG-LA-REINE	120 000 € + 18 000 € frais agent immobilier	23 672 €/an
27/05/24	Fonds	66 av. Gallois	Garage, mécanique, peinture, tôlerie, entretien et réparation automobile	Garage, mécanique, peinture, tôlerie, entretien et réparation automobile	M. Dusan GVOKA chez Me Salome Torres 60 av. Raymond Poincaré – Paris 1 ^{er}	50 100 € adjudication	22 800 €/an
11/07/24	Bail	105-115, av. du Général Leclerc	Local vacant	Laboratoire d'analyse médicale	SFK PATRIMOINE 34 av. des Champs Elysées 75008 PARIS	50 000 €	60 516 €/an
31/07/24	Fonds	45, bd Maréchal Joffre	Restaurant	Restaurant	SCI Ph.D M. Philippe SZAFIR 105, rue Pascal 92160 ANTONY	230 000 €	32 400 €/an
07/10/24	Fonds	1-7, rue de la Bièvre	Restaurant	Restaurant	Hauts-de-Seine Habitat	300 000 €	19 633 €/an